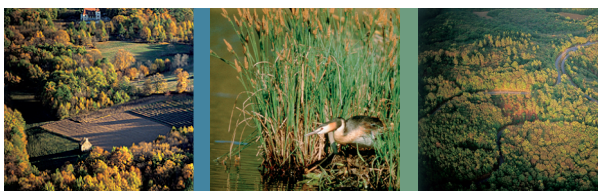


Schéma départemental des ESPACES NATURELS SENSIBLES de la Dordogne

2009 - 2015



1

*Contexte
départemental de
la politique des
Espaces Naturels
Sensibles
et méthodologie*

02 - Rappel du
cadre
juridique

05 - Contexte
départemental

2

*État des lieux de
la biodiversité
départementale*

08 - Biodiversité
de quoi parle-
t-on?

14 - Grands types
d'habitats

22 - Espèces

3

*Politique de
préservation
du patrimoine
naturel
départemental*

26 - Articulation
des politiques
de protection
des espaces
naturels

28 - Espaces
protégés en
Dordogne

32 - Gestion des
populations
animales ou
végétales
sensibles

33 - Connaissance
de la
biodiversité
départementale

4

*Politique des
Espaces Naturels
Sensibles
de la Dordogne*

36 - Contexte

39 - Réseau ENS
départementale

44 - Promotion,
communication

45 - Education à
l'environnement
et animation
nature

46 - Activités de
pleine nature

5

*Objectifs et
actions*

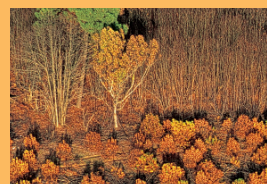
51 - Architecture de
la politique ENS

52 - Définitions
et principes

54 - Objectifs et
actions

1

CONTEXTE DÉPARTEMENTAL DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET MÉTHODOLOGIE



Le Périgord bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et d'une diversité paysagère remarquable. Il constitue une image de référence en matière patrimoniale et culturelle, ce qui explique l'attraction qu'il suscite.

Le tourisme est de plus en plus « consommateur » de paysages et de milieux préservés, et la qualité de l'environnement est aujourd'hui un élément essentiel au développement des territoires.

Le patrimoine naturel et ses espaces sont pour la Dordogne des atouts et il s'impose dès lors, ici plus qu'ailleurs, de faire de la préservation de la nature et des paysages un enjeu de stratégie territoriale. Mais comment arriver à préserver et valoriser ce patrimoine naturel quand il y a tant à faire ? C'est ici le revers de la médaille.

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles a pour objet de constituer un véritable projet de territoire à la hauteur des enjeux et de la qualité du patrimoine Périgourdin. Il ambitionne de révéler l'identité et les valeurs propres du Périgord en terme de « nature et paysages » et de mettre en place un « réseau départemental d'espaces naturels préservés ».

Bref historique

La politique conduite par les départements en faveur de la protection des espaces naturels a fortement évolué au cours des temps.

Dès 1960 la loi de finance instaure une redevance « des espaces verts » mais la loi de 1976 portant sur la réforme de l'urbanisme substitue une taxe à cette redevance. L'objet est alors double : aménager les terrains acquis et incorporés dans le domaine public départemental, assurer la protection et l'entretien. Si le terme « d'espace vert » reste inchangé, la notion d'espace naturel apparaît, preuve que les deux notions ne sont pas identiques.

La loi de 1985 constitue une date charnière dans la définition des Espaces Naturels Sensibles. Les actions menées sur les fonds de la TDENS doivent porter sur la préservation et valorisation des milieux naturels. Reprise par la loi Barnier de 1995, relative au renforcement de la protection de la nature, la politique des départements est alors clairement intégrée dans une politique de protection de la nature (site, habitats naturels, paysages).

En quelques décennies, on est passé de la notion de sites pittoresques ou remarquables, à celle d'espaces récréatifs pour aboutir à la notion d'espaces à valeurs écologiques (patrimoniales et fonctionnelles) et paysagères.

A / Rappel du cadre juridique

1 / Contexte juridique

La mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels sensibles (ENS) est encadrée par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, qui affirme la compétence directe des départements pour mener une politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Cette loi traduite dans le code de l'urbanisme (article L 142.1 à L 142.13) précise :

« le département est compétent pour élaborer et mettre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles »

Afin d'assurer cette compétence, le département bénéficie de deux outils.

Un outil financier :

la loi permet d'instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensible (TDENS) prélevée sur les permis de construire dont le taux peut varier entre 0 et 2 % (en Dordogne le taux est de 0,5 %). L'affectation du produit de cette taxe s'inscrit dans un cadre strict prévu par le Code de l'Urbanisme et sert à divers aspects de la politique ENS :

- les études,
- les acquisitions,
- l'aménagement,
- l'entretien et la gestion, l'animation,
- la communication, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine naturel

Un outil juridique :

le département peut également créer des zones de préemption au titre des ENS lui permettant de maîtriser le foncier. Le droit de préemption peut être délégué aux communes ou EPCI.

2 / Les Espaces Naturels Sensibles : un concept, une démarche

Une politique des ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la loi :

« préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ». (Article 1 de la charte nationale des ENS)

L'objectif premier d'une politique des Espaces Naturels Sensibles vise la protection des sites naturels, des paysages non bâti et la sauvegarde des habitats naturels.

Le concept univoque, sous entendu ici, est celui de la « biodiversité ».

Pour répondre à cet objectif, le Département est conduit à définir une stratégie d'ensemble, fondée sur un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, et définit ainsi des objectifs et des moyens d'intervention à court, moyen et long terme.

La politique ENS est clairement intégrée dans la politique de protection de la nature. Le département tient donc une place privilégiée et complémentaire dans les politiques de préservations de la biodiversité (nécessitant une indispensable mise en cohérence).

L'autre objectif, dévolu par la loi est d'organiser l'ouverture des sites à des fins pédagogiques et de sensibilisation du public dans le respect de la préservation des espaces naturels.

« Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis ». (Article L 142.10)

Si l'ouverture au public des ENS n'est ni prioritaire, ni obligatoire, cet objectif s'intègre néanmoins plus largement dans une stratégie de développement local surtout fondée sur l'accroissement de l'offre touristique. Le « concept de développement durable » est alors au cœur de la problématique associant les notions de biodiversité, d'aménités et de production économique.

3 / Définition des Espaces Naturels Sensibles

La loi et la jurisprudence établissent des principes de base « sur la définition d'un Espace Naturel Sensible (intérêt biologique, sensibilité...). Cependant, dans le cadre de la loi relative aux ENS, la définition des Espaces Naturels Sensibles est précisée par chaque Département en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe. » (article 2 de la charte nationale des ENS)

B / Contexte départemental

1 / Bref historique

L'instauration de la taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) en Dordogne fut votée en 1989. Dès 1995, le Conseil général s'engage dans l'inventaire de ses richesses naturelles et paysagères, qu'il confie au CAUE Dordogne, en vue de définir une stratégie départementale, globale et cohérente, d'intervention en matière des ENS. Un document d'orientation fut élaboré puis approuvé en 1999 par le Conseil général de la Dordogne. Ce document de référence sert de cadre à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

constituent le cadre méthodologique et opérationnel de la politique des Espaces Naturels Sensibles du département.

À partir des 10 grandes régions naturelles, subdivisées en sous régions, et des richesses naturelles départementales, ont été définis des critères de sélection et de cadrage.

Des sites et des territoires susceptibles d'être pris en compte dans la politique des ENS ont alors été identifiés et classés. Ils constituent le support du réseau des ENS de la Dordogne.

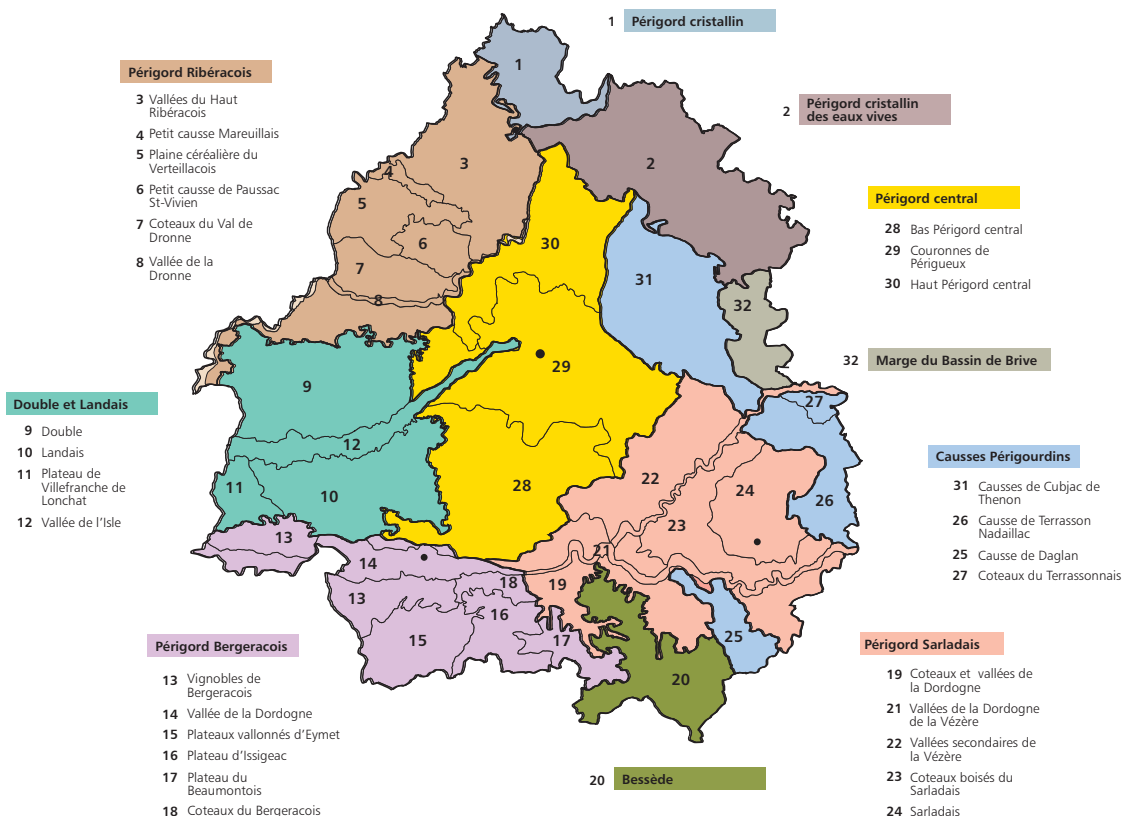
La notion d'Espace Naturel Sensible, telle qu'elle est appréhendée en Dordogne, s'applique aux espaces naturels fragiles ou menacés à court ou moyen terme devant être préservés. Ces espaces doivent présenter un fort intérêt biologique et paysager et refléter l'identité ou l'originalité du territoire. En outre ils constituent des lieux de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département (fonctions culturelles et sociétales).

2 / La démarche départementale

En Dordogne, au vu de la diversité des richesses naturelles et paysagères, une approche patrimoniale et identitaire basée sur la classification d'écorégion (régions naturelles) fut établie.

Ces «écorégions» et leurs ensembles naturels,

Sous-écorégions, 32 petites régions naturelles



3 / Aujourd'hui, de nouvelles attentes

Dix ans après l'élaboration du premier document d'orientation en matière d'ENS, le département a souhaité impulser une nouvelle dynamique à sa politique Espaces Naturels Sensibles, avec la mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Tout en s'inscrivant dans la continuité de sa politique ENS engagée ces dernières années, la stratégie du SDENS doit s'inscrire en synergie avec les nouveaux enjeux territoriaux, avec la demande sociale et les besoins des collectivités locales.

a/ Un contexte qui a évolué

La politique ENS en Dordogne se trouve aujourd'hui à un tournant. Sa mise en œuvre ces dix dernières années révèle qu'il conviendrait d'améliorer son cadre d'action et d'affirmer ses objectifs dans un schéma départemental.

Par ailleurs, les politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité se sont particulièrement développées ces dernières années. Le concept de biodiversité est de plus en plus intégré dans les processus d'aménagement du territoire (développement durable) et malgré les besoins exprimés sa déclinaison à l'échelle locale et opérationnelle est toujours difficile.

D'autre part, après dix années de politique départementale ENS, principalement consacrées à l'aménagement des sites ENS départementaux et la mise en œuvre du PDIPR, de nouveaux chantiers peuvent être aujourd'hui envisagés (constitution et valorisation du réseau départemental des ENS, information, sensibilisation).

b/ L'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne

Le Département a de nouveau confié au CAUE Dordogne l'animation d'une réflexion qui lui a permis d'élaborer et de disposer d'un nouvel outil cadre pour mener une politique de protection, de gestion et valorisation des espaces naturels de la Dordogne.

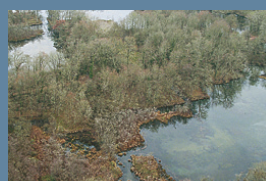
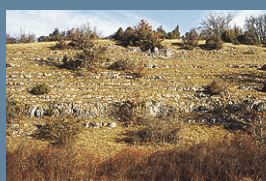
La méthode suivie fût basée sur :

- un état des lieux des richesses naturelles et paysagères (observatoire de la nature et des paysages)
- la prise en compte des différentes politiques liées à la préservation de la nature, à l'aménagement et au développement des espaces ruraux.

- la mise en place d'un diagnostic concerté : travail collaboratif avec les services du Conseil général et rencontre des principaux partenaires liés à la politique ENS.

2

ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ DÉPARTEMENTALE



La gestion de la biodiversité d'un territoire, c'est :

- produire des cadres d'actions à diverses échelles qui fixent des objectifs du niveau départemental au niveau local
- comprendre les processus de régulation (structure du paysage, modes de gestions, d'usages...) pour construire des systèmes « socio-techniques » de gestion adaptés à chaque territoire
- « opérationnaliser » les systèmes techniques
- évaluer.

A/ La biodiversité, de quoi parle-t-on ?

1 / Définition :

L'approche « traditionnelle » de la biodiversité

L'approche classique de la biodiversité est fondée sur la diversité des espèces (la diversité spécifique).

Les critères d'évaluation sont alors :

- le nombre d'espèces (plus le nombre est grand plus la biodiversité est grande)
- les types d'espèces, c'est-à-dire, l'intérêt des espèces présentes comme les espèces dites patrimoniales (ex : listes rouges, liste des espèces des directives européennes, espèces déterminantes des ZNIEFF ...)
- les indicateurs de diversité (l'abondance d'une espèce, ou d'autres indicateurs scientifiques d'évaluation).

La première loi de protection relative à la nature date de 1976 et prenait surtout en compte la protection des espèces, d'ailleurs à l'époque on disait « protection de la faune et de la flore ».

De la biodiversité dans les paysages à la biodiversité des paysages

Les années 80 à 90 ont vu une meilleure prise en compte du concept des « habitats ». Pour protéger les espèces il faut protéger leurs habitats (1985 : Loi ENS, 1992 : Directive habitat). On passe « de la biodiversité dans les paysages à la biodiversité des paysages ». La biodiversité se traduisant alors souvent par la diversité des paysages. On parle alors plus de diversité écologique.

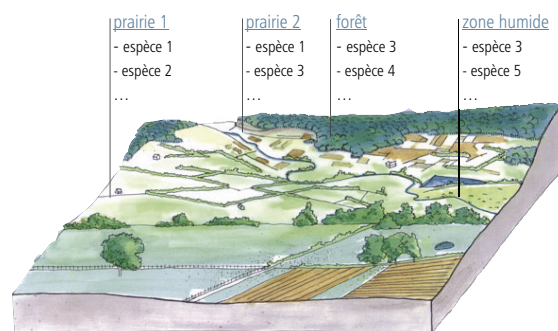
Ces habitats que sont-ils ? :

- les habitats dits « naturels » (les zones humides, les eaux douces, les pelouses et landes naturelles, les forêts, les habitats rocheux ...). Ils sont identifiés par leur richesse spécifique et peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité
- les agro-écosystèmes (domaine rural où s'exercent notamment les activités agricoles). Ils occupent une grande partie du territoire et on y trouve l'ensemble des habitats et des espèces. Ils constituent une matrice et jouent un rôle de premier plan dans l'évolution de la biodiversité. Ils jouent notamment un rôle fonctionnel avec ses habitats « semi naturels » (haies, arbres isolés, mares, bandes enherbées, prairies naturelles extensives...).

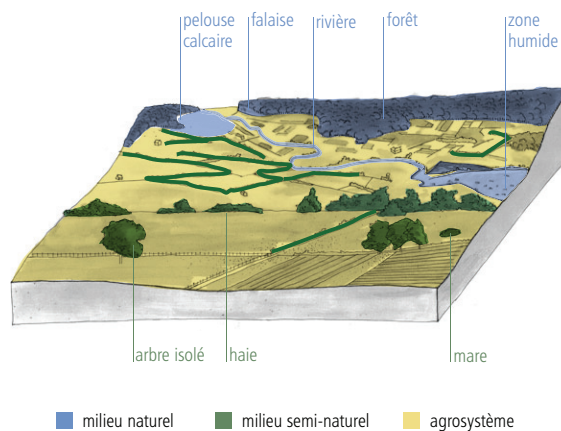
L'approche fonctionnelle de la biodiversité des paysages

L'apport de « l'écologie du paysage » a permis de franchir une nouvelle étape dans la compréhension des « systèmes écologiques », en passant de sa description à l'étude de son fonctionnement :

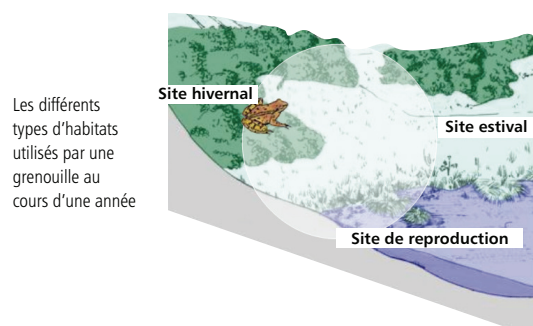
Approche traditionnelle de la biodiversité



De la biodiversité dans les paysages à la biodiversité des paysages



Approche fonctionnelle de la biodiversité



apparition des concepts de fragmentation et des corridors biologiques (cf. Grenelle de l'environnement : notion de trame verte, trame bleue).

Les animaux ont besoin de se déplacer. L'ampleur et la fréquence de leurs mouvements varient selon la fonction : se nourrir quotidiennement, se reproduire annuellement, rechercher de nouveaux habitats...

Les besoins en espace de chaque espèce varient selon leur capacité de mouvement et la taille de leur habitat. En général il faut des habitats suffisamment grands ou des taches d'habitat peu éloignées et accessibles.

2 / Contexte national

Chiffres clés

Superficie : 550 000 km²

Taux de boisement : 33%

SAU : 54 % (dont Terre arable : 62 % et STH : 34 %)

Territoire non agricole : 13 %

Population : 61 167 000 (112 hab/km²)

Tourisme : la France reste la première région touristique mondiale

source : INSEE, SSP

La France, une diversité paysagère support de diversité biologique

Le territoire de la France métropolitaine, par sa grande superficie (550 000 km²), jouit d'une situation géographique et climatique privilégiée, propice à la biodiversité. Elle est au carrefour de quatre des six régions bioclimatiques européennes ce qui en fait le pays le plus diversifié de l'Union.

La diversité de ses paysages, si prise par un tourisme croissant se traduit souvent par la diversité biologique. Elle héberge 40 % de la flore européenne et 80 % des espèces d'oiseaux.

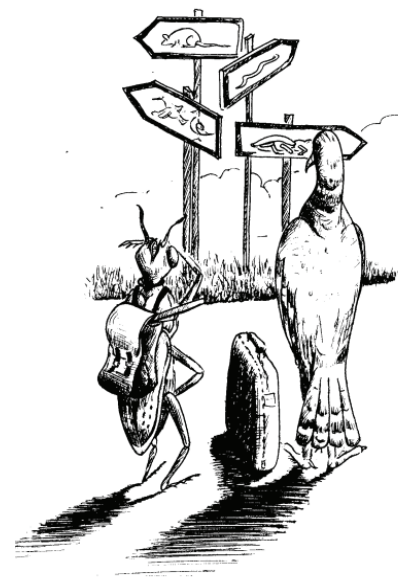
Une sensibilité avérée, des espèces menacées (Sources : UICN, Muséum d'histoire naturelle)

«En Europe, la France apparaît aussi comme le quatrième pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées avec l'Espagne, le Portugal et l'Italie» (source : UICN- 2007)

«L'inventaire de la faune menacée en France métropolitaine identifie 144 espèces de vertébrés strictement menacées. Parmi elles, les poissons et cyclostomes (lamproies) continentaux sont les plus touchés (avec 32 % d'espèces en danger ou vulnérables), puis les amphibiens (28 %), les oiseaux (19 %, surtout parmi les grands échassiers et les grands rapaces), les mammifères (19 %, surtout parmi les chauves-souris) et les reptiles (15 %). Parmi les invertébrés, le faible nombre d'espèces reconnu en danger ou vulnérable traduit davantage les lacunes dans la connaissance de ces animaux qu'une faible menace» (Sources : Muséum d'histoire naturelle).

Les principales causes de perte accélérée de la biodiversité (source : stratégie nationale pour la biodiversité - État des lieux - 2003)

Il est établi de manière scientifique que les principales causes d'atteinte à la biodiversité en France sont :



Les animaux se déplacent pour : se nourrir, se reproduire, s'abriter, chercher de nouveaux habitats, diversifier leurs habitats.

Régions biogéographiques de l'union européenne



■ Région atlantique ■ Région alpine ■ Région méditerranéenne
■ Région continentale ■ Région annonienne ■ Région macaronésienne

- **le changement d'usage des sols** (agriculture, transports, urbanisation). C'est actuellement la première cause directe de perte de biodiversité par la destruction et la fragmentation des habitats qu'il occasionne. Cette perte se traduit notamment par un recul des zones humides, des prairies naturelles, des pelouses sèches. La diminution des habitats naturels ou semi-naturels se poursuit, même si, globalement, avec ses 80 % de zones agricoles et forestières, le paysage français métropolitain présente encore un caractère rural marqué.

Les pressions en cause sont liées essentiellement aux activités humaines : agriculture (intensification agricole, déprise agricole, drainage, irrigation), construction d'infrastructures, urbanisation, aménagements touristiques, exploitations minières, sylviculture (exploitation, reboisement)...

- l'altération des habitats

Elle résulte notamment des pollutions des sols, des eaux et de l'atmosphère. Elle modifie le fonctionnement des écosystèmes (mort par empoisonnement, altération reproduction, interruption des chaînes alimentaires...). Elle concerne l'eutrophisation des milieux aquatiques, la pollution par les pesticides...

S'y ajoute l'impact du changement climatique qui au cours des prochaines décennies devrait devenir de plus en plus perceptible.

- l'introduction d'espèces

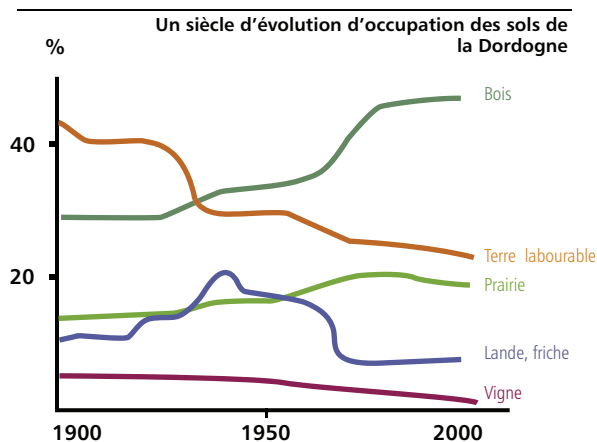
Elle s'est considérablement développée et représente aujourd'hui un défi important dans la préservation de la biodiversité autochtone. Par exemple, le vison américain introduit à des fins d'élevage, a concurrencé le vison européen jusqu'à l'amener au bord de l'extinction. Parmi celles-ci figurent les espèces invasives (grenouille taureau, jussie, frelon asiatique...)

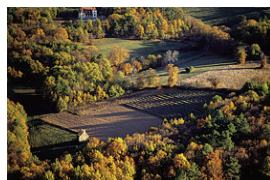
3 / Contexte départemental

La Dordogne est le troisième plus grand département de France. Sa position géographique, ses variations significatives d'altitude, son relief contrasté, sa géologie variée facteur de diversification des sols, sans oublier les activités humaines, lui confèrent une diversité paysagère remarquable qui héberge des écosystèmes variés et le plus souvent de petite taille.

La Dordogne est un département à dominante rurale mais qui au cours de ces dernières décennies a fortement perdu de ses acteurs traditionnels en charge de la gestion des espaces naturels et ruraux, ce qui a conduit à l'abandon des terres agricoles, au développement des friches et à l'extension des zones boisées.

Les paysages sont par nature dynamiques, ils évoluent dans le temps et sont principalement la résultante des activités socio-économiques du territoire, des politiques publiques (ex : Politique Agricole Commune, documents d'urbanisme, infrastructures routières...) et des stratégies des firmes agroalimentaires ou organisations professionnelles agricoles (ex : spécialisation régionale). En Dordogne, la structure du territoire s'est profondément transformée en deux ou trois générations (agriculture, forêt, urbanisation...) et n'a pas été sans conséquence sur l'évolution de la biodiversité. Ces changements d'occupation du sol, reconnus largement d'origine anthropique ont conduit à une accélération de l'érosion de la biodiversité.





Chiffres clés

SAU : 37 %

dont

Terres labourables : 57 %
(dont 45 % céréales)

STH : 57 %

Vigne : 57 %

Vergers : 3 %

Tourisme : leader sur le marché
du tourisme rural

source : RGA 2000

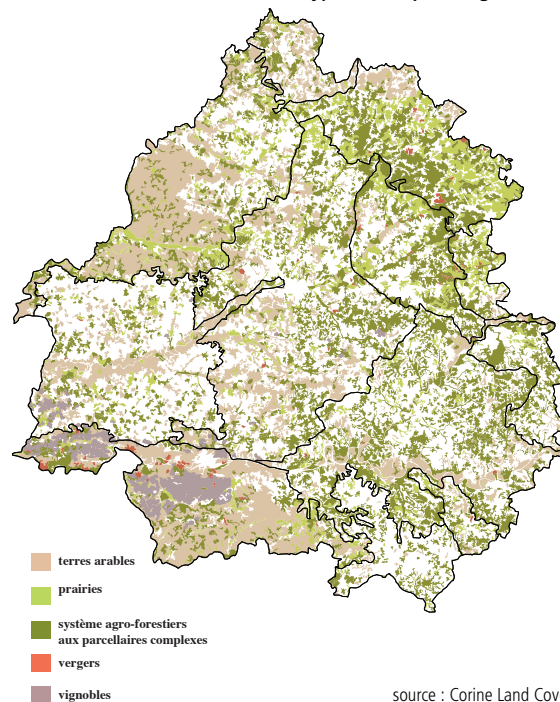
Les espaces agricoles

L'agriculture est un des piliers économiques du département. Elle se caractérise, par ses productions très diversifiées (23 filières), des exploitations de petite taille (moyenne 29 ha) avec de nombreux ateliers chacune. Les revenus agricoles sont parmi les plus faibles de France et les aides en constituent une grande part (dépendance aux politiques publiques). D'autre part l'attractivité touristique du département fait de la Dordogne le 1er département en matière de tourisme à la ferme (1/5 des exploitations).

L'agriculture participe à la qualité et à la diversité des paysages du département.

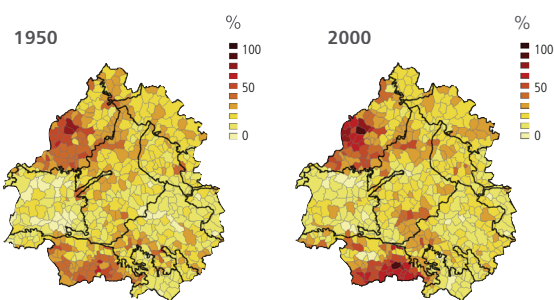
Les petites régions agricoles, s'apparentant en partie à celles des départements voisins sont source de variétés paysagères et de contrastes. Dans l'ensemble, les agro-systèmes sont complexes. Fondés sur la polyculture élevage, ils maintiennent une organisation et une composition agro forestières diversifiées. Néanmoins, les dynamiques historiques de spécialisation territoriale, d'intensification et de déprise agricole ont conduit à une perte d'habitats et d'altération écologique de certains territoires ruraux. En zone de grandes cultures, la perte de biodiversité est liée à la simplification de l'habitat (des paysages) et aux pesticides. Sur les espaces « marginaux » (coteaux, causses), la déprise agricole a conduit à la perte d'hétérogénéité dans la végétation, de la mosaïque d'habitats et à la diminution des espèces d'affinités méditerranéennes au profit d'espèces plus banales.

Types des espaces agricoles

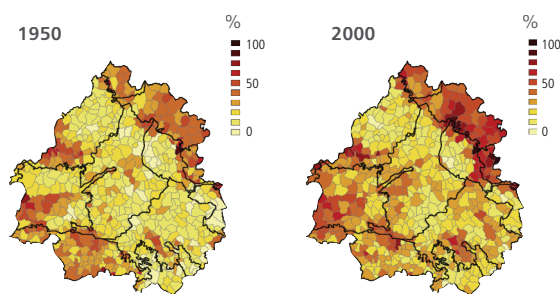


source : Corine Land Cover

Evolution des terres labourables



Evolution des prairies





chiffres clés

Taux de boisement : 45 %

Forêt privée : 99 %

Feuillus : 67 % (chênes 39,5 %, châtaigniers 20,4 %, autre 7,5%)

Résineux : 33 % (pin maritime 24,7 %, pin sylvestre 5 %, autre 2,9/ %)

source : Interbois

Les principaux débouchés :

- le bois d'œuvre : 309 500 m³ (parquet, lambris, menuiserie, charpente...), utilise les bois de qualité (châtaignier, chêne, noyer, pin) et sa transformation se réalise majoritairement en Dordogne.

- le bois d'industrie : 435 500 m³ composé de feuillus et de résineux de mauvaise qualité et de petit diamètre (pâte à papier, panneaux ...) et transformé principalement hors du département

- le bois de chauffage : 300 000 m³ plutôt réservé à l'autoconsommation locale

- bois énergie (60 700 m³) notamment pour des structures collectives (filrière depuis 1998).

Les espaces forestiers

La Dordogne est le troisième département par sa superficie forestière avec un taux de boisement de 43 %. La forêt est privée à 99 % et montre selon les secteurs géographiques un certain dynamisme dans l'exploitation du bois (ex : la Double). La filière forêt-bois (sylviculture, exploitation, transformation) est un des principaux employeurs industriels du département.

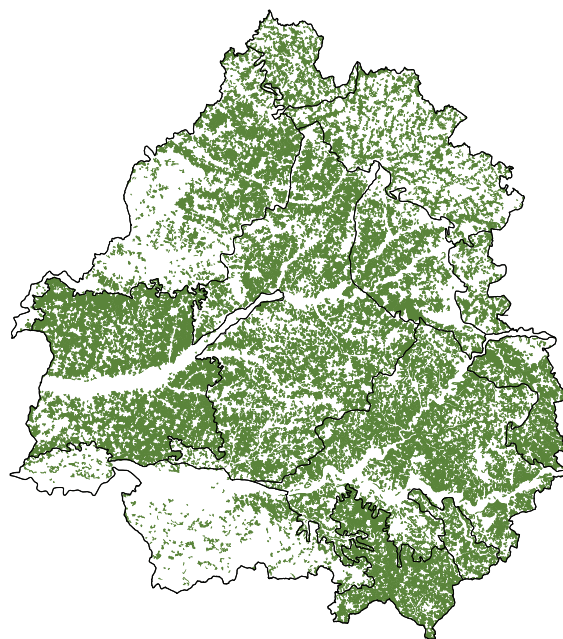
Si la ressource forestière ne cesse d'augmenter, la qualité moyenne des bois diminue en raison de l'héritage d'un capital forestier altéré et du désintérêt pour la forêt. Les démarches de « gestion durable » sont en développement (certification, plan simple de gestion, charte, opération foncière...) mais ne concernent pour l'instant qu'une très faible part de la superficie boisée.

Ces cinquante dernières années, d'importantes mutations du couvert forestier départemental se sont opérées :

- une forte augmentation de la superficie forestière (+ 60 % entre 1950 et 2000)
- une modification des peuplements forestiers (« âge d'or du pin »).

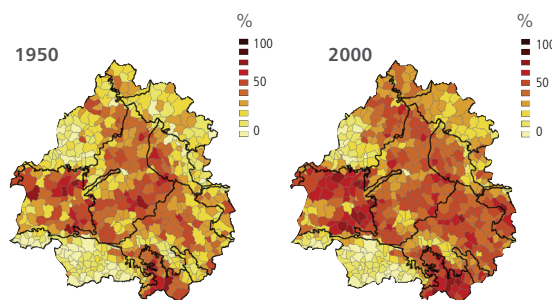
Les variations pédo-climatiques ainsi que le foncier particulièrement complexe du département maintiennent une hétérogénéité des boisements. Cependant cette hétérogénéité n'est qu'apparente, le type de boisement le plus commun est un mélange de futaies / taillis (63%) : taillis de châtaigniers (ou de chênes) sous futaie de résineux (et de chênes) plus ou moins dense.

Répartition des espaces forestiers



source IGN Bd carto

Evolution des boisements





Chiffres clés

Surface artificielle : une extension parmi les plus forte de France (+ 120 km² de 1992 à 2000)

Population : 403 000 hab (44 hab/km²)

source : INSEE, IFEN

Les espaces artificialisés

Le nombre des acteurs traditionnels en charge de la gestion des espaces naturels et ruraux (agriculteurs et ruraux au sens large) n'a cessé de diminuer de façon régulière depuis plus d'un siècle entraînant une désertification de ces espaces. Cependant, depuis la fin du XXe siècle, on assiste peu à peu à un renversement de la tendance qui se traduit par un solde migratoire positif en zones rurales (population de néoruraux). Cette évolution démographique se traduit par une extension urbaine sans précédent ces dernières années (ex : le nombre de demande de construction a doublé entre 2000 et 2005).

Cet essor de l'urbanisation concerne plus spécifiquement les vallées, les couronnes urbaines, mais aussi les espaces ruraux notamment le secteur touristique du Périgord Noir.

L'urbanisme, bien que représentant un faible pourcentage constitue par son caractère irréversible d'artificialisation des espaces, un élément prépondérant dans la structuration et le fonctionnement des territoires.

L'urbanisation des vallées conduit à la fois à la destruction et à la fragmentation des habitats locaux (prairies humides...). Elle constitue un frein au mouvement des populations (détérioration des agro-écosystèmes). Par ailleurs, l'urbanisation s'accompagne de pollutions responsables de l'altération des écosystèmes environnants.

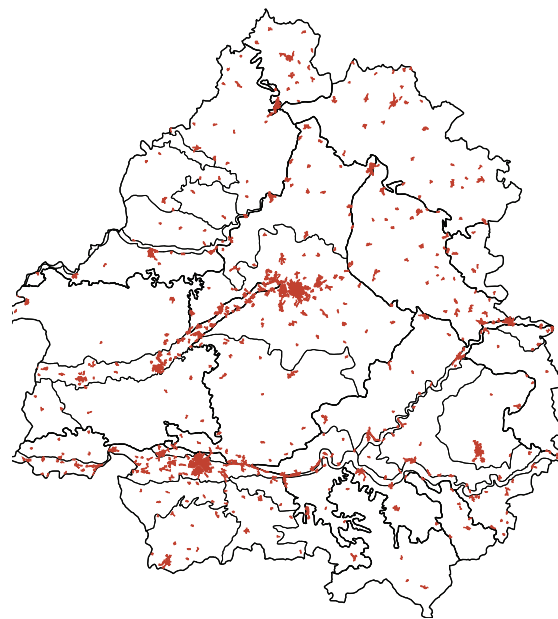
Dans les espaces à fort développement urbain, le maintien de la perméabilité et de la fonctionnalité des agro-écosystèmes et la continuité des corridors de l'espace fluvial constituent un défi pour le Département.

Une polarisation des régions synonyme de fragilité

L'évolution de l'occupation du sol ces dernières décennies montre une polarisation des territoires (secteurs céréaliers et d'élevage, massifs boisés, urbanisme). Cette affirmation de polarisation engendre une fragilité en terme de conservation de la biodiversité à l'échelle départementale.

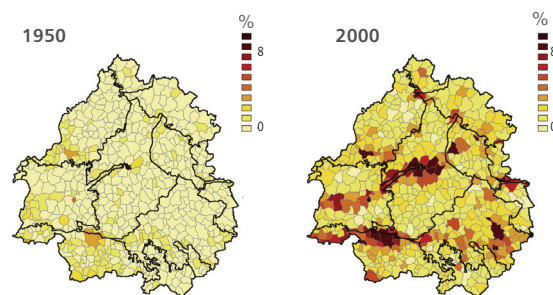
En Dordogne, il existe de grandes disparités entre les dix écorégions. Chacune possède une géomorphologie, une histoire (socio-économique mais aussi culturelle), une occupation des sols qui lui sont spécifiques et qui donc implique des stratégies différenciées. La connaissance et la compréhension de ses spécificités territoriales permettent de mieux situer les enjeux posés par la conservation de la biodiversité sur chaque territoire et d'élaborer une gestion adaptée.

Répartition des espaces urbains



source : Corine Land Cover

Evolution des espaces urbanisés



B / Les grands types d'habitats



Rivière cristalline



Rivière Vézère



Rivière calcaire



Rivière acide

1 / Réseau hydrographique

Les rivières et les étangs sont des éléments identitaires des paysages et de la vie rurale de la Dordogne.

a - les rivières

Forte de 4 500 km de cours d'eau, la Dordogne dispose d'un réseau hydrographique riche et varié. Cette variété physionomique est principalement due à la diversité géologique et morphologique du département.

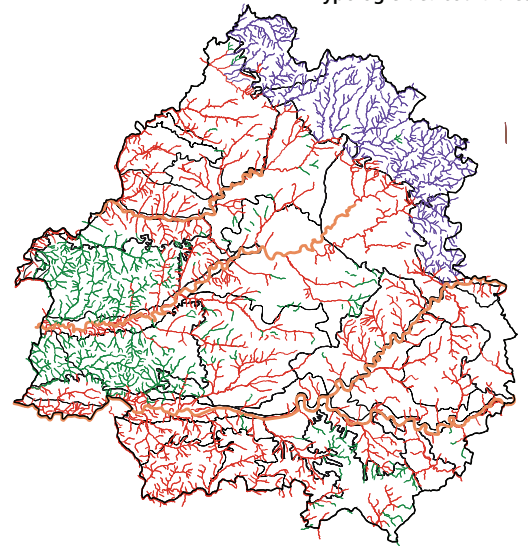
Depuis les années 50, de fortes dégradations des milieux aquatiques ont impacté fortement la qualité biologique des cours d'eau. Les rivières accumulent et souffrent de nombreux problèmes le plus souvent provoqués par les activités humaines. Les ouvrages perturbent la vie piscicole : limitation du déplacement des poissons, augmentation des faciès d'eaux calmes simplifiant et banalisant le milieu. Le fonctionnement des « lâchers d'eau » des centrales électriques artificialise les variations de débit de la rivière Dordogne. La prolifération des étangs dégrade la qualité des cours d'eau...

Sur le département, les rivières aux peuplements salmonicoles (eaux courantes et fraîches) constituent un des principaux enjeux en raison de leur intérêt patrimonial premier sur le territoire où les eaux calmes dominant (plus banal). Sur les grandes rivières, les annexes fluviales (couasnes, bras morts, zones humides) représentent également un intérêt majeur car elles assurent des fonctions écologiques primordiales pour ces cours d'eau.

Depuis une quinzaine d'années, un développement important des politiques publiques (européenne, nationale et locale) et des actions en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (contrat rivière, SDAGE, programmes de restauration ...) a été entrepris. Les nouveaux enjeux et objectifs qui se posent aujourd'hui (réchauffement climatique, loi sur l'eau 2006, Grenelle de l'environnement ...) susciteront à l'avenir de nouveaux efforts dans ce domaine.

La prise en compte, par le Conseil général, de la biodiversité notamment liée à la restauration du milieu naturel s'effectue dans le cadre de sa politique de l'eau (service eau). Elle associe de nombreux partenaires institutionnels (Agence de l'eau, État ...) et associatifs (Migado, Epidor, Fédération de pêche...) qui s'articulent autour d'un cadre de référence en la matière.

Typologie des cours d'eau



■ Les rivières cristallines

Le socle cristallin imperméable (granit, gneiss), détermine un réseau dense de rivières souvent encaissé et alimenté par une multitude de ruisseaux et de rigoles. Les pentes assez fortes impriment à ce territoire une image d'eaux vives. Les eaux acides s'écoulent sur un lit sableux, caillouteux et ponctué de gros blocs (présence de magnifiques chaos granitiques).

Les rivières de la Dronne, de l'Isle et de l'Auvézère offrent des paysages majestueux de gorges profondes marquées par une succession de rapides, de cascades et de gouffres.

■ Les grands cours d'eau des plaines

Tant par leur valeur paysagère que par leur richesse piscicole, ces rivières font partie des plus belles rivières de France. Drainant des plaines alluviales aux pentes faibles, leurs cours d'eau divaguent en de nombreux et larges méandres et sont ponctués d'îlots et de bras morts. Elles ont perdu leur dynamique fluviale d'antan en raison d'un écoulement artificialisé (barrage, canalisation).

■ Les rivières calcaires des collines

Selon la nature des calcaires, le réseau hydrographique est plus ou moins dense. Soutenu par de nombreuses sources, l'écoulement est globalement continu avec une alternance de petits courants et d'eaux plus calmes. Les rivières aux pentes modérées et aux fonds diversifiés (cailloux, sables, limons) façonnent des habitats aquatiques diversifiés et riches.

Dans les secteurs karstiques, les rivières se raréfient et les eaux limpides et fraîches, souvent incrustantes, construisent des successions de bancs de tuf, de cascades et de cuvettes (Céou, Blême).

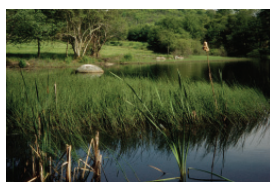
■ Les petites rivières des plateaux acides

Dans les régions composées d'importants dépôts (argiles, sables, graviers), l'imperméabilité des sols a façonné un écheveau dense de ruisseaux.

Parcourant généralement de vastes massifs boisés (Double et Landais), les cours d'eau souvent sinueux et bordés de talus sableux, se caractérisent par des écoulements non pérennes et des eaux acides. Les milieux aquatiques sont peu « diversifiés et pauvres » mais sont à l'origine de zones humides remarquables (nauves, landes humides).



Etang de la Double



Etang du cristallin



Etang du Périgord central

b - les plans d'eau

Le département compte aujourd'hui près de 9000 plans d'eau essentiellement d'origine artificielle et de petite superficie. Leur création, motivée par un usage particulier, s'est effectuée en vagues successives depuis l'époque médiévale (vocation piscicole, utilisation de la force motrice) jusqu'à nos jours (vocation agricole et de loisirs). Mais c'est bien au dernier tiers du XX^e siècle que leurs créations connaissent un véritable essor qui est à l'origine de la grande majorité d'entre eux.

Deux phénomènes majeurs à cette multiplication :

- le développement de l'agriculture :

à partir des années 70, la gestion de la ressource en eau est devenue un enjeu majeur du progrès de l'agriculture du département, d'où la multiplication de plans d'eau, étangs à vocation agricole à l'initiative individuelle ou collective d'agriculteurs. Aujourd'hui l'irrigation reste toujours un enjeu agricole dans la pérennisation de nombreuses exploitations

- le développement des activités de loisirs :

dans la même période les étangs de loisirs, privés et publics, connaissent un engouement tout particulier. De nombreux étangs ont été créés ou reconvertis en espace de pêche, détente ou baignade.

La **multiplication des plans d'eau** ces dernières décennies n'a pas été sans impact sur l'environnement. Les étangs sont des infrastructures dont le fonctionnement et la gestion, selon l'usage, peuvent impacter fortement la biodiversité du plan d'eau et des rivières (développement d'espèces invasives, envasement lors des vidanges, modification du régime des eaux avec accentuation des étiages, perturbation des populations aquatiques...). Quelles que soient les protections réglementaires établies, la préservation de ce patrimoine réside avant tout dans l'information et le comportement responsable des gestionnaires et usagers des étangs. C'est particulièrement le cas dans la mise en œuvre des vidanges ou dans la gestion des espèces notamment quand elles sont indésirables.

Les étangs constituent des **écosystèmes complexes** en liaison avec les espaces voisins (rivières, zones humides, milieux agro-forestiers). Selon les caractéristiques physiques et le type de gestion de ces plans d'eau, la richesse écologique reste très variable. De nombreux étangs du département sont peu propices à la biodiversité, notamment les petits étangs à vocation agricole ou touristique.

En Dordogne, une valeur patrimoniale est avérée sur quelques plans d'eau :

- les étangs de vaste superficie et généralement très anciens (Jemaye, Grolhier) bénéficiant d'un linéaire de berges développé aux pentes douces végétalisées
- les barrages ou anciennes gravières ouvertes, offrent un certain potentiel d'accueil pour l'avifaune (périodes migratoires et hivernages).

Outre l'intérêt patrimonial, ces milieux constituent des espaces attractifs, propices à l'accueil du public en toutes saisons (promenade, découverte de la nature...).

Répartition des plans d'eau

- Les plus grands plans d'eau du département



Les régions d'étangs

source : DDAF 24

① La Double et le Landais

Région de tradition d'étangs depuis le Moyen Âge dont la plupart a été créée par les moines chartreux entre le XI^e et le XIV^e siècles. Ces étangs, à vocation essentiellement piscicole, maintenue jusqu'au XIX^e siècle, ont constitué une ressource importante dans cette contrée pauvre. La nature imperméable du sous-sol (argilo-sableuse) et le réseau particulièrement dense de rivières ont permis et facilité leur implantation. Il a suffi de creuser les fonds de vallons et les secteurs marécageux dénommés dans le pays « nauges », et d'utiliser l'argile pour ériger les digues.

② Le Périgord cristallin

Cette vaste région présente les densités d'étangs les plus fortes du département. Ce secteur est également de tradition d'étangs liée à la présence de petites communautés religieuses mais surtout à une industrie locale particulièrement développée jusqu'au XIX^e siècle notamment autour des moulins et des forges. Toutefois, l'actuelle importance de concentration de plans d'eau résulte principalement de la multiplication à partir des années 70 de petits étangs de loisirs privés (pêche, détente, valorisation foncière, élevage).

③ Le Périgord central

Région d'étangs contemporaine dont l'origine remonte aux années 80. Il s'agissait après d'importantes sécheresses d'assurer la ressource en eau de cette petite région agricole spécialisée dans les productions de cultures irriguées que sont la fraise et le tabac. Compte tenu des conditions naturelles peu favorables de coteaux et de la taille restreinte des exploitations, ce sont d'innombrables petites retenues d'eau collinaires qui furent créées et mises en réseaux (les plus grandes étendues alimentant les plus petites en cas de pénurie).



Vallée des Beunes



Tourbières

2 / Zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Leur préservation est croissante dans les politiques publiques (loi DTR, loi ENS, loi sur l'eau ...).

En Dordogne, depuis les années 50, les zones humides font l'objet de nombreuses destructions et altération (urbanisation, drainage, déprise agricole ...) et font partie aujourd'hui des milieux les plus menacés du département.

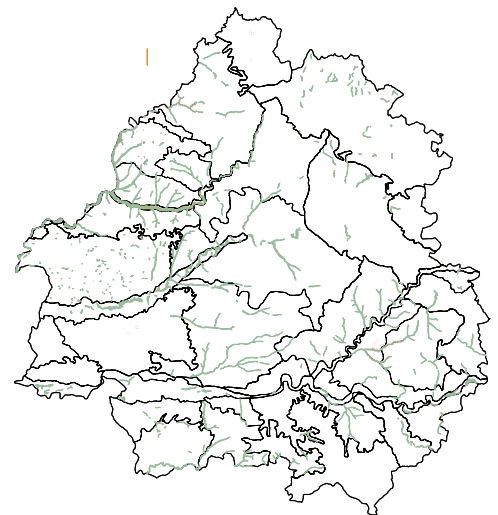
Ces milieux sont principalement liés aux fonds de vallées (interstice de la nappe alluviale et des eaux de surface, plaine alluvionnaire). D'autres doivent leur existence à des sols ou des roches imperméables (roches cristallines, dépôts ou altérites argileux) et se situent sur les plateaux ou des dépressions. Plus ponctuellement, certains sont associés aux sources et aux étangs.

Les zones humides se caractérisent par leur forte productivité et leur diversité biologique. Elles accueillent une faune et une flore devenues rares et menacées. Elles sont indispensables dans le cycle biologique de nombreuses espèces (batraciens, insectes, poissons...). Elles jouent également un rôle fonctionnel majeur dans la régulation de la ressource en eau et contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux : épuration de l'eau, expansion des crues, stockage...

Ces milieux, particulièrement sensibles, souvent réduits à l'état résiduel, constituent une priorité pour le département pour leurs intérêts écologiques et patrimoniaux indéniables. Souvent isolés et de petites tailles, certains d'entre eux constituent néanmoins des foyers de biodiversité majeurs et méritent une attention toute particulière (gestion conservatoire).

La protection de ces espaces s'intègre plus globalement dans une gestion équilibrée de la ressource en eau. Elle s'établit alors dans un cadre de référence à l'échelle départementale (politique de l'eau) et des programmes d'actions partenariales doivent être enclenchés, particulièrement sur les plaines alluviales.

Principales zones humides du département



■ Principales zones humides du XIX^e siècle

■ Principales zones humides aujourd'hui

■ système bocager

■ bas-marais alcalin, tourbière, zone marécageuse

Les principaux types de zone humides

Les zones humides riveraines d'un cours d'eau

Les zones humides liées aux cours d'eau présentent des physionomies variées : formations à hautes herbes, prairies humides, boisements marécageux, cariçaies, jonçaias, roselières.... Elles s'organisent souvent en une mosaïque de milieux diversifiés selon les différents degrés d'humidité du sol, le stade d'évolution de la végétation et le type d'entretien.

Les secteurs de bas marais alcalins (Nizonne, vallées des Beunes...), les prairies humides aux espèces rares (orchidées, fritillaires...) sont parmi les plus remarquables du département.

Les prairies et landes humides acides

Sur les sols acides et pauvres, les zones humides hébergent une flore spécifique peu commune sur le département, notamment dans des milieux para-tourbeux. Elles se répartissent préférentiellement sur les plateaux argilo sableux, saturés en eau en automne et en hiver, sur les versants vallonnés ponctués de mouillères ou en fond de vallon (Périgord cristallin).

Les tourbières

Les tourbières sont des milieux spécifiques qui accueillent une flore et une faune remarquables. Les tourbières alcalines sont les plus fréquentes et se situent majoritairement dans le Verticaillacois. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une exploitation donnant lieu à une multitude de petits plans d'eau (Vendoire).

Plus rares sont les tourbières acides (à sphaignes) et généralement très ponctuelles et de petites tailles (ex : tourbière de Laquin située dans une doline).

3 / Landes et pelouses

a - landes et pelouses calcaires



Plateau d'Argentine

Ces milieux se trouvent sur les plateaux et coteaux calcaires secs, aux sols squelettiques, caillouteux et pauvres. Ces espaces se composent souvent d'une mosaïque de pelouses (brome, fétuque), de landes à genévriers et de fourrés ponctués de quelques chênes (verts, pubescents). Ils abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques adaptées à des conditions parfois extrêmes révélant ainsi leur affinité méditerranéenne remarquable. Éléments identitaires de la Dordogne, ceux-ci constituent un patrimoine naturel, paysager et historique incontestable.

Au milieu du XIX^e siècle, les causses périgourdins et les coteaux calcaires avaient trouvé une vocation agricole : des parcours à moutons, une petite polyculture et de nombreuses vignes. À la fin du XIX^e siècle, le phylloxéra ravage le vignoble du département, et laisse place à de vastes espaces de pelouses et landes sèches (souvent colonisés par la truffe). La première moitié du XX^e siècle correspond à la période d'apogée de ces milieux alimentés par la déprise agricole. Mais progressivement ces milieux pauvres, morcelés, souvent difficiles d'accès, apparaissent comme des espaces marginaux dans une agriculture qui se modernise. Ils sont alors pour l'essentiel progressivement abandonnés et évoluent en fourrés puis en forêt.

Aujourd'hui, ces espaces identitaires des paysages du département, sont réduits à l'état relictuel et semblent désormais appartenir à l'histoire. L'existence de ces espaces est tributaire de l'action de l'homme (défrichement, fauche, pâture) qui les maintient en les figeant dans un stade transitoire gagné sur le boisement. L'abandon de la gestion pastorale des coteaux calcaires (moutons) a conduit à la disparition et à la fragmentation des pelouses et landes sèches, entraînant une baisse drastique de leur biodiversité.

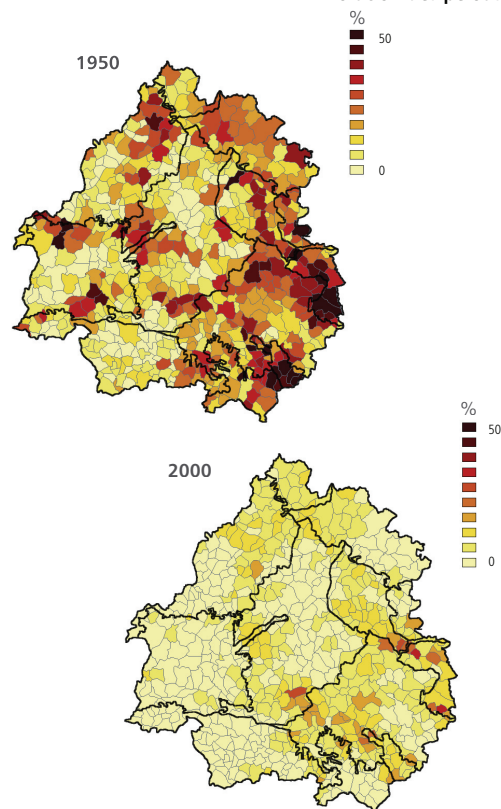
Les conséquences départementales sont notamment :

- la perte d'hétérogénéité dans la végétation (mosaïque d'habitats)
- la diminution des espèces d'affinité méditerranéenne (parfois rares et menacées) au profit d'espèces plus banales
- la perte de « réservoirs de pollinisateurs » favorables à certaines cultures annuelles (plaine céréalière).

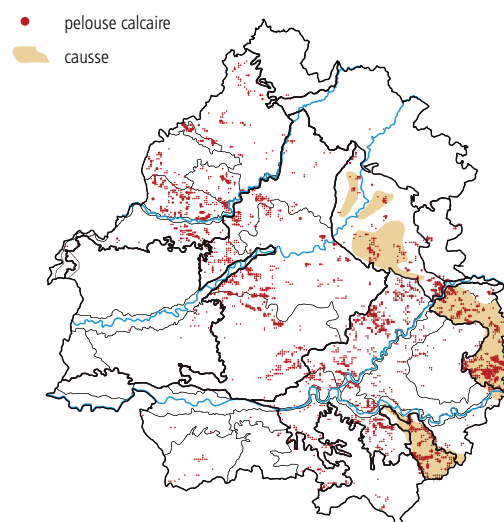
Ces terrains d'intérêt économique secondaire (ou nul) sont considérés aujourd'hui comme de simples « friches ». La disparition des gestionnaires sur ces espaces engendre un problème important sur l'opérationnalité des mesures de restauration, de gestion et de préservation. Ce sont les vastes espaces ouverts de pelouses et landes sèches associés à une mosaïque d'habitats qui constituent aujourd'hui un intérêt patrimonial prioritaire pour le département...

Aujourd'hui devenus relictuels, souvent morcelés et isolés dans la trame paysagère, les espaces de pelouses et landes perdent de leur intérêt patrimonial et identitaire. À l'échelle départementale, des démarches de micro - territoires sur les secteurs présentant des foyers de biodiversité majeurs et peu éloignés permettraient une meilleure opérationnalité des systèmes techniques de gestion (constitution de réseaux locaux).

Evolution des pelouses



Répartition des pelouses et causses





Puy des Ages

Ces milieux, composés de bruyères, ajoncs et fougères aigles, se forment sur des sols acides et pauvres (sols cristallins, dépôts détritiques acides). Selon leur degré d'humidité différents faciès de landes se distinguent : lande tourbeuse, lande humide à molinies, lande sèche à callunes...

Certains territoires pour leurs richesses en pelouses et landes sèches sont plus propices au maintien de nombreuses espèces floristiques et faunistiques notamment d'affinité méditerranéenne remarquable : coteaux de la Dronne, de la Nizonne-Belle, de petits ensembles dans les causses périgourdins et les coteaux du Périgord Noir.

b - landes acides atlantiques

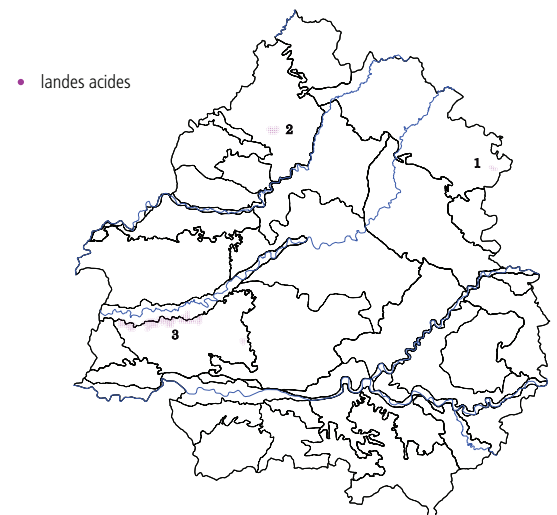
Les landes acides à bruyères sont relativement rares sur le département. Ne sont pas assimilées ici les landes consécutives à la destruction du manteau forestier lié à l'exploitation des boisements acidiphiles ou à la recolonisation d'une prairie abandonnée. Elles ne constituent alors qu'un stade évolutif intermédiaire et « éphémère » avant que se reconstituent peu à peu les peuplements forestiers.

Cependant jusqu'au milieu du XX^e siècle ces espaces, prennent une importance majeure dans certains secteurs de la Dordogne et font l'objet d'une gestion régulière. Au siècle dernier, au nord, sur la partie cristalline, de vastes espaces de friches, de landes à bruyères, à ajoncs et fougères servaient surtout de mauvaise pâture et permettaient d'élever les petits troupeaux de moutons présents dans chaque ferme (à l'image du Limousin). Ces landes sont aussi coupées pour servir de « litière ». C'était le cas, jusqu'à une époque plus récente, dans la Double où de nombreuses landes étaient fauchées pour servir de litière aux petites étables de la région.

La végétation de ces landes est emblématique de l'influence atlantique dominante en Périgord, mais s'enrichit d'espèces sub-montagnardes au nord en limite du Limousin (myrtille). Les landes les plus humides se distinguent par une richesse floristique et faunistique remarquable. Les landes tourbeuses à sphaignes sont notamment présentes sur la partie cristalline du département. Les landes à molinies, mieux drainées, sont plus répandues et abritent également de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Ces landes associées à une matrice agro-pastorale sont particulièrement favorables à l'accueil de cortèges d'espèces peu communes en Dordogne (ex : oiseaux insectivores).

Principales landes atlantiques du département



- 1- Puy des Ages (Saint-Mesmin)
- 2- Lande des trois pierres (Monsec)
- 3- Lande sur les terrasses de la vallée de l'Isle (Ménésplet...)

4 / Forêt



Forêt



Forêt mixte

Comme dans de nombreux départements français, c'est à partir du XI^e siècle que le défrichement des campagnes débute avec la naissance des hameaux et l'extension des terres agricoles. La surface forestière diminue jusqu'au XIX^e siècle. Fin XIX^e siècle le phénomène s'inverse, la forêt devient sous exploitée et sa superficie ne cesse d'augmenter (elle a doublé en un siècle et demi sur le département).

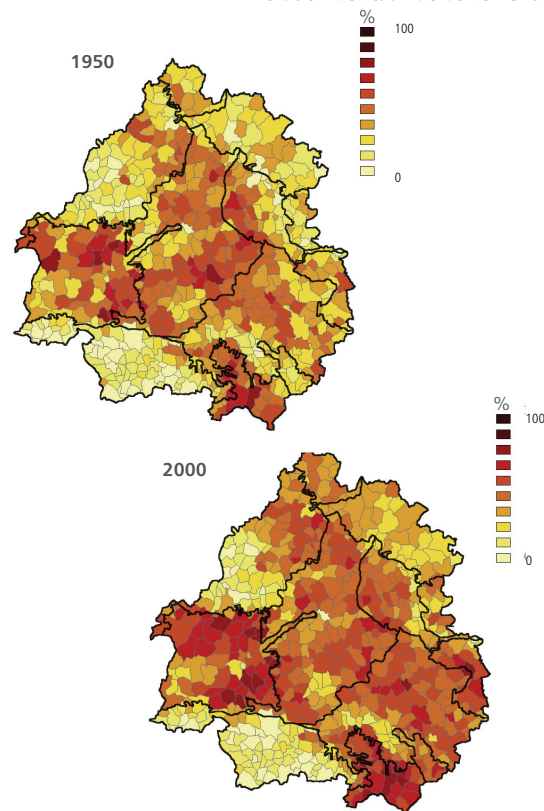
En Dordogne, le développement du taillis de châtaigniers résulte des anciennes pratiques agricoles et des besoins en bois de l'artisanat puis de l'industrie. Mais c'est surtout à la disparition des importantes châtaigneraies à la fin du XIX^e et début du XX^e siècle que le taillis de châtaignier se généralise.

Après les années cinquante le phénomène d'extension forestière s'accélère en raison de la déprise agricole et touche plus particulièrement les causses périgourdins et les coteaux calcaires. À la même époque, dans les années 60, la gestion sylvicole amorce une réorientation majeure avec la reconstitution de la forêt productrice s'appuyant essentiellement sur les résineux (l'âge d'or du pin).

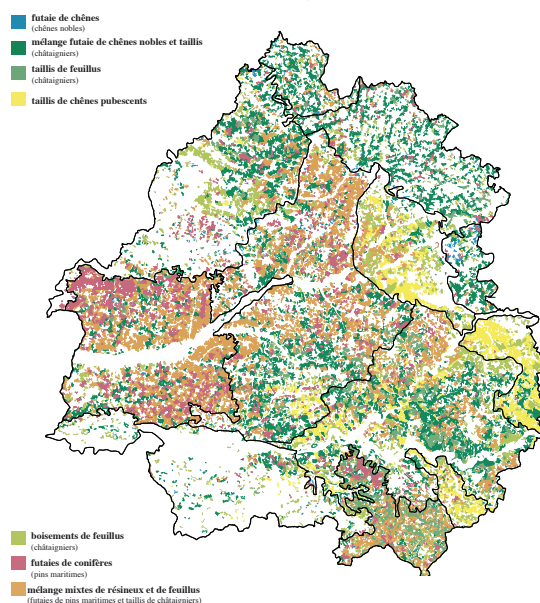
Ces importants reboisements et la généralisation du taillis de châtaigniers transforment profondément les paysages et les écosystèmes forestiers du département. Malgré une « hétérogénéité apparente », liée aux conditions stationnelles variées du département (nature des sols, relief, exposition), et au foncier particulièrement morcelé induisant une gestion différenciée (modifiant la structure et composition des types de peuplements), une banalisation des peuplements s'est opérée au cours de l'histoire. Le taillis de châtaigniers (ou de chênes), sous futaie plus ou moins dense de résineux et de feuillus, constitue aujourd'hui le type le plus courant.

L'extension de la forêt et la banalisation des peuplements ont entraîné une perte de la biodiversité départementale et une simplification paysagère. Les paysages Périgourdins du début du XXI^e siècle sont plus forestiers, plus fermés. Cette fermeture résultant de l'évolution socio-économique du département s'est souvent produite aux dépens d'espaces marginaux peu productifs et délaissés par leurs gestionnaires (zones humides, pelouses sèches et landes) entraînant la diminution des espèces inféodées à ces milieux, ressource de biodiversité départementale, au profit d'espèces plus communes des milieux tempérés (espèces forestières et de lisières).

Evolution des taux de boisement



Types de peuplement forestier



source : IFN



L'intérêt biologique des forêts résulte de nombreux facteurs. En général plus la diversité de structures et de peuplements forestiers est grande plus s'accroît la biodiversité. Cet intérêt est également lié à la diversité et la qualité des habitats présents et de l'organisation agro-forestière constituée. Les milieux associés aux boisements tels que les cours d'eau, les zones humides, les landes, les clairières prennent une grande part dans la diversité biologique de la forêt. De même la qualité des lisières assurant la transition entre la forêt et les espaces agropastoraux crée des lieux propices à l'accueil d'un grand nombre d'espèces.

En Dordogne, les boisements établissent une vaste «trame forestière» composée de grands massifs continus (Double, Bessède) et d'un système agro-forestier complexe (hormis dans les régions agricoles de grandes cultures). La promotion et la généralisation d'une gestion durable (fonction productrice essentielle, patrimoniale, sociale) de ces espaces constituent un enjeu départemental reconnu et partagé.

5 / Habitats rocheux

a - Falaises



Barre rocheuse

Parmi les escarpements Périgourdiens, ceux des vallées de la Vézère et de la Dordogne sont les plus spectaculaires, formant parfois de longues « barres rocheuses » rectilignes de 20 à 40 mètres de hauteur.

La faune rupestre et plus particulièrement l'avifaune (faucon pèlerin, grand duc) constitue une richesse naturelle patrimoniale exceptionnelle pour le département. Peu nombreuses, ces espèces sont souvent protégées et pour la plupart considérées comme rares ou menacées à l'échelle nationale.

b - Grottes, cavités

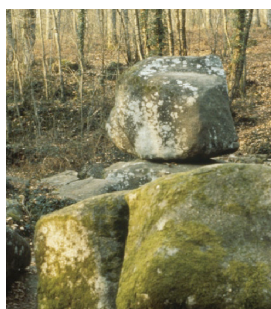


Chauve-souris

L'attrait pour la spéléologie et l'archéologie suscite depuis longtemps un intérêt tout particulier et a entraîné de nombreuses prospections (ex : Périgord Noir) et de nombreuses cavités sont recensées en Dordogne.

La connaissance et la prise en compte de la valeur faunistique de ces milieux sont plus récentes (10 ans). Elles concernent plus particulièrement les populations de chiroptères cavernicoles, qui figurent parmi les mammifères les plus menacés. Les sites de colonies de reproduction, d'hivernage sont particulièrement sensibles. Les principales menaces sont dues à des dérangements intempestifs durant la période d'occupation de la colonie ou bien la fermeture totale des ouvertures de la grotte empêchant la libre circulation des chiroptères.

6 / Sites géologiques

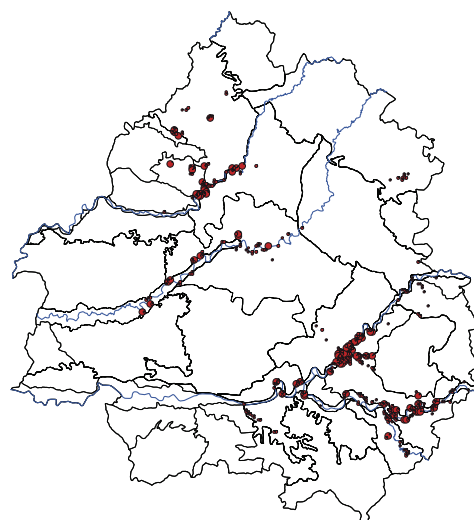


Chaos granitique (Saint-Estèphe)

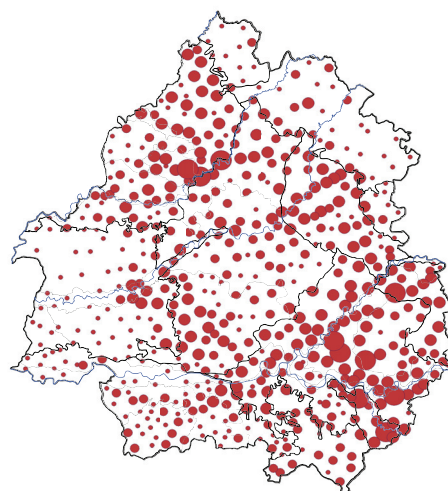
La diversité des roches (roches cristallines et sédimentaires, minéralogiques), les fossiles, les faciès d'érosion, la géomorphologie représentent un héritage de l'histoire géologique et de l'évolution des paysages du département.

L'intérêt de cette diversité dont jouit la Dordogne est d'ordre scientifique, pédagogique, esthétique, culturel et social. Favoriser une meilleure connaissance de la géologie et de la géomorphologie de la Dordogne permettrait de mieux comprendre les éléments qui les composent. En Aquitaine, une démarche d'inventaire de « géosites » (sites d'intérêt scientifique) est en cours.

Répartition des falaises du département



Répartition des cavités recensées du département



source : SFC

C / Les espèces

Espèces patrimoniales

Espèces rares, vulnérables, sensibles ou menacées à l'échelle européenne, nationale et locale. La plupart d'entre elles sont identifiées et font l'objet de listes réglementaires ou non.

Espèces indicatrices

Espèces dont la présence dénote d'un bon état de conservation d'habitats naturels propices à un grand groupe d'espèces.

Nombre d'espèces en Dordogne

Mammifères	39
Oiseaux*	124
Amphibiens	15
Reptiles	12
Poissons	41

* nicheurs

Source : naturalistes, Diren Aquitaine, IFEN

La Dordogne à l'image du Sud-Ouest est un territoire où la diversité spécifique est importante mais aussi où les risques d'érosion sont forts.

L'inventaire faunistique et floristique repose essentiellement sur les associations et notamment le bénévolat. Les espèces départementales sont relativement bien connues mais leurs répartitions le sont moins.

L'évaluation patrimoniale de la diversité spécifique (faune, flore) se fonde principalement sur :

- **le nombre d'espèces présent.** Plus le nombre est grand plus la biodiversité est grande

- **le type d'espèces.** Certaines espèces, compte tenu de leur rareté ou vulnérabilité représentent un intérêt patrimonial. Les plus menacées d'entre elles sont reconnues comme prioritaires à l'échelle Européenne, nationale et doivent faire l'objet de mesure de conservation. À l'échelle locale, des espèces d'intérêt patrimonial peuvent être également identifiées compte tenu des spécificités territoriales : liste rouge régionale ou départementale (en projet en Aquitaine).

1 / La faune

a - les mammifères

Un tiers des mammifères recensés sur le département sont des chiroptères. Une meilleure connaissance de ce groupe ces dernières années a révélé une importante richesse en espèces. La plupart d'entre elles est menacée ou vulnérable et la préservation de leurs sites de reproduction ou d'hivernage constitue une priorité.

Les autres espèces patrimoniales concernent le groupe des carnivores et notamment des mustélidés des milieux aquatiques et humides (loutre, vison d'Europe).

Concernant les populations de grands mammifères, elles se sont considérablement accrues ces dernières décennies en partie à cause de l'extension forestière (les plans de chasse en régulent l'évolution).

Les autres espèces, les insectivores et les rongeurs, sont plus communes à nos campagnes, toutefois certaines d'entre elles sont à surveiller pour leur vulnérabilité ou comme « espèces indicatrices » d'un bon état de conservation du milieu.

b - les oiseaux

L'inventaire des oiseaux suscite le plus d'intérêt auprès des naturalistes et de nombreuses données existent depuis les années 80 (nicheurs, passages ou hivernants). Les espèces inféodées aux zones humides, aux landes et aux pelouses sèches ont subi un fort déclin ces dernières décennies compte tenu de la régression drastique de leurs habitats.

Sont en déclin également, les espèces liées aux plaines céréalières (simplification et forte dynamique de ces territoires). Le maintien des populations les plus vulnérables constitue un enjeu local fort.

L'évolution préoccupante de certaines populations de rapaces (ex : Autour des Palombes) mérite une attention particulière et doit être surveiller.

L'avifaune rupestre représente un intérêt tout particulier pour le département par son originalité et ces espèces patrimoniales. Les dynamiques de populations y sont à surveiller (ex : effectif croissant du faucon pèlerin, apparition du hibou grand duc).

Les milieux aquatiques de la Dordogne ne se particularisent pas par leurs richesses spécifiques compte tenu d'une configuration des plans d'eau et du positionnement géographique du département peu favorables à l'accueil d'une avifaune (anatidés, échassiers...). Cependant quelques espèces sont intéressantes, leur nombre et leur intérêt s'enrichissent en période hivernale (grands plans d'eau et grandes rivières).

Les oiseaux étant souvent en haut de la chaîne trophique, leur évolution est un bon indicateur de l'évolution globale des espèces et des milieux. Sur le département où la notion de nature commune est fondamentale (ruralité, hétérogénéité des terroirs), la connaissance des cortèges d'espèces et leur évolution peuvent être des indicateurs pertinents de caractérisation des territoires et de leur richesse.

La Dordogne se situant sur un axe migratoire Nord-Est/Sud-Ouest, quelques espèces sont observées en passages.

c - les reptiles, amphibiens

Bien que ne possédant pas un nombre notable d'espèces comparativement à d'autres départements français certaines d'entre elles constituent néanmoins un intérêt tout particulier. C'est le cas de la cistude d'Europe présente notamment dans la Double (espèces menacées en Europe).

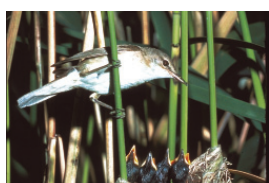
Les populations de reptiles et d'amphibiens ainsi que leur répartition sont mal connues sur le département. L'état de conservation des espèces patrimoniales inféodées aux zones humides et pelouses et landes sèches demandent à être précisé (lézard ocellé, pélodyte ponctué...).

d - les poissons

Un certain nombre d'espèces présentes en Dordogne a été introduit (carpe, sandre, black bass ...). Elles sont devenues aujourd'hui des hôtes communs.



Loutre



Rousserole effarvate



Empuse



Fritillaire pintade

Pour le département, les priorités sont d'agir en faveur :

- des peuplements « salmonicoles » dans un département où les eaux calmes dominant et favorisent les peuplements de « cyprinidés » plus banals : maintenir et développer les peuplements de poissons autochtones, agir sur les habitats des espèces, contribuer à l'amélioration de la qualité et quantité des eaux du département.

Pour les poissons migrateurs, la Dordogne est un passage obligé (corridor) pour atteindre leur lieu de reproduction. Leur conservation passe par une coopération interdépartementale et nationale. Par ailleurs l'état de conservation des populations d'anguilles départementales doit être également un élément de préoccupation.

e - les crustacés

L'écrevisse à pattes blanches, espèce indigène est menacée. Autrefois très commune, elle est réduite aujourd'hui à de petites populations en amont de quelques petits cours d'eau. Sa régression est essentiellement due à l'altération de la qualité de l'eau, à la détérioration de leurs habitats et d'une concurrence avec les espèces exotiques (écrevisses de Louisiane, américaines).

f - les mollusques

Sur la Dronne, une population de Moule perlière a été identifiée et qualifiée comme exceptionnelle par le PNR Périgord Limousin. L'état de conservation de cette population est défavorable (colmatage des fonds, qualité de l'eau). Cette population est aujourd'hui fortement menacée.

g - les insectes

Les lacunes dans la connaissance de ces animaux sont les plus importantes. Les groupes sont très peu connus compte tenu de leurs complexité et du manque de spécialistes locaux en la matière.

L'inventaire des odonates (libellules) et lépidoptères (papillons) a été réalisé récemment (altas régionaux) et a permis d'établir une certaine richesse en la matière avec la présence d'espèces patrimoniales.

2 / La flore

La Dordogne bénéficie d'une grande richesse floristique liée à sa situation géographique (carrefour de courants floristiques) et des conditions stationnelles très variées (sol, relief, microclimat, exposition).

La flore du département est marquée par son atlantisme mais elle s'enrichit en espèces par un important courant floristique subméditerranéen notamment sur les terrains calcaires et secs qui se particularisent par une diversité floristique élevée. Au nord-est du département et sur quelques versants nord, s'ajoutent quelques espèces sub-montagnardes.

Les orchidées font partie des espèces les plus remarquables et les plus connues. Environ 44 espèces sont recensées et leurs répartitions géographiques font l'objet d'inventaires.

3 / Les espèces indésirables

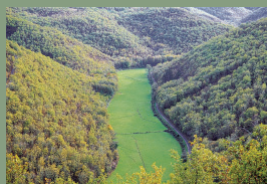
Les espèces invasives, non indigènes, introduites sont des espèces indésirables. Leur développement constitue un risque naturel et parfois économique important.

Afin d'évaluer les risques encourus, ces espèces nécessitent une surveillance d'autant plus importante que déclenchée trop tard, il est souvent impossible d'arrêter leur développement. C'est alors qu'il faut « vivre avec » et assumer les conséquences écologiques et/ou économiques. Selon l'évaluation du risque encouru (économique, naturel et acceptation sociale) la mise en œuvre de stratégie adaptée doit être menée : éradication ou gestion de leurs populations.

En Dordogne, ce sont les milieux aquatiques et humides qui sont les plus sensibles. Les espèces invasives les concernant, pour ne citer que les principales sont le ragondin, la grenouille, la jussie, la renouée du Japon, les écrevisses exotiques, la corbicule.

De nombreux autres milieux sont touchés par ces phénomènes, récemment l'exemple du frelon asiatique montre la complexité à gérer ce problème.

3

POLITIQUES DE PRÉSERVATION
DU PATRIMOINE NATUREL DÉPARTEMENTAL

A / L'articulation des politiques de protection des espaces naturels

Les départements, dans le cadre législatif des périmètres sensibles (ENS, PPAEN), sont devenus des acteurs incontournables pour la protection des espaces naturels (aspects écologiques et paysagers).

monde
Europe
France

1/ Les grandes étapes de développement de la politique de protection de l'environnement en France

1970

1972 Sommet de la terre de Stockholm

place pour la première fois les questions écologiques au rang de préoccupations internationales

1973 Convention de Washington

relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

1976 Loi relative à la protection de la nature en France

cette loi dite de protection de la faune et de la flore, pose les bases de la protection de la nature en France. Est à l'origine de la plupart des articles du code de l'environnement

1979 Convention de Bonn

relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1979 Conventions de Berne

ont pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en Europe et de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction

1979 Directive oiseaux

concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour objet leur protection et leur gestion. Définit les espèces prioritaires

1985 Loi relative aux Espaces Naturels Sensibles

affirme la compétence directe des départements pour mener une politique sur les espaces d'intérêt écologique

1980

1992 Sommet de Rio

le plus grand rassemblement de dirigeants mondiaux. Donne le coup d'envoi à un programme ambitieux notamment en matière de protection de la diversité biologique (convention sur la diversité biologique)

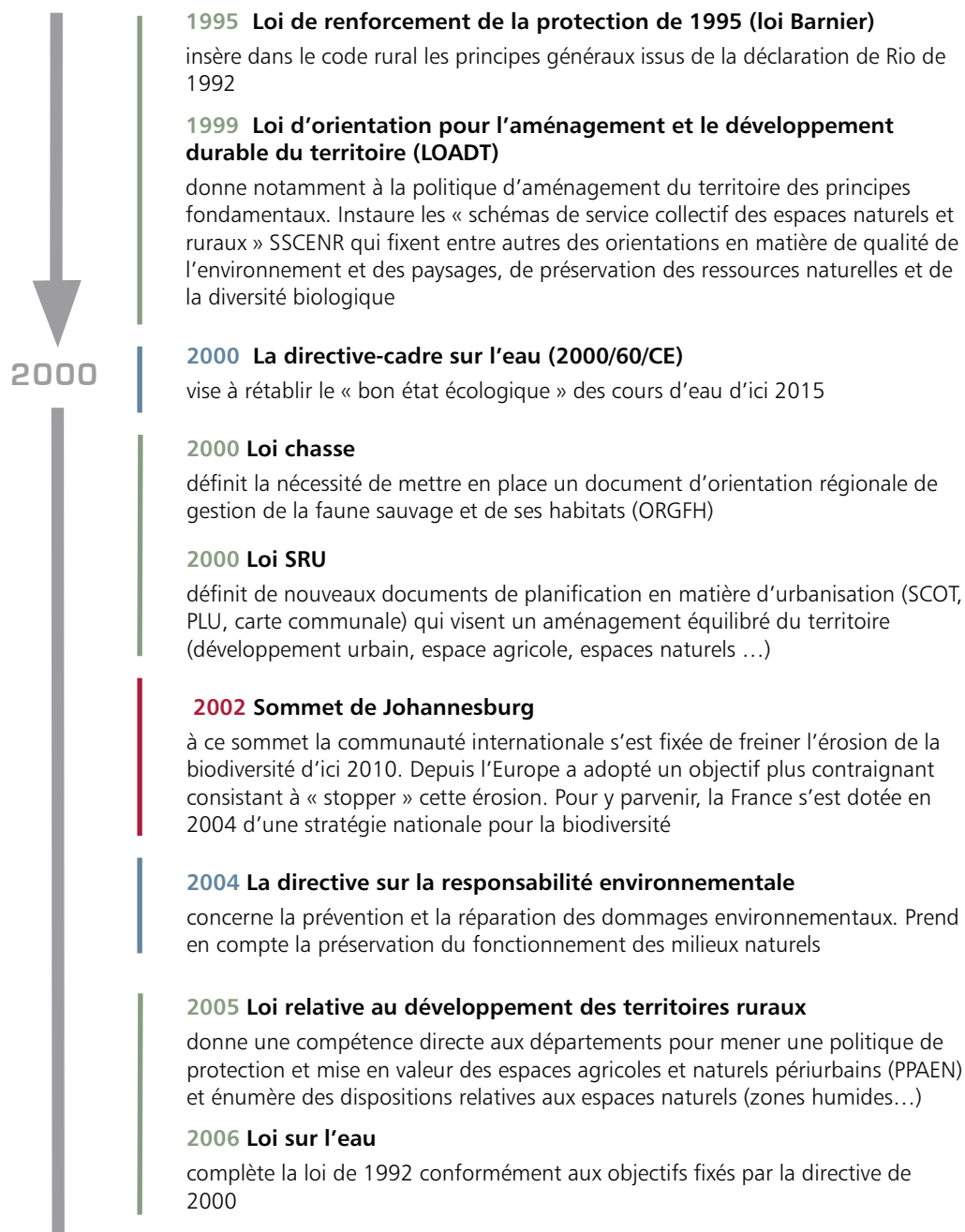
1990

1992 Loi sur l'eau

a pour objet de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau (prise en compte de la préservation des écosystèmes aquatiques). Crée de nouveaux outils de planification : le SDAGE et les SAGE

1992 Directive Habitat

a pour objectif d'assurer le maintien de la biodiversité en Europe (Réseau Natura 2000). Définit les habitats naturels et les espèces animales d'intérêt patrimonial (responsabilités prioritaires sur leur conservation)



2/ Les principaux documents d'orientations existants aujourd'hui

Niveau national

- La stratégie nationale pour la biodiversité (2004 - état des lieux – diagnostic)

Niveau Régional

- Schéma des espaces naturels et ruraux (contribution de l'Aquitaine - 2000)
- Orientations régionales de gestion et de conserva-

tion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) (2006)

Niveau départemental

- Profil environnement du département (2008)
- Schéma cynégétique départemental (en cours - non validé)

SDAGE Adour Garonne

Document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux entre 2010 et 2015 (pas de SAGE existant).

B / Les espaces protégés en Dordogne

1 / Le réseau Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels et chaque état membre est responsable de sa mise en œuvre sur son territoire. La désignation des zones d'intérêt communautaire se fonde sur la présence de milieux et d'espèces prioritaires inscrites aux annexes de la Directive-habitat.

En France, la création d'une zone Natura 2000 se fonde sur l'élaboration d'un document d'objectifs concerté (DOCOB) et la mise en place d'une gestion contractuelle et volontaire sur les habitats naturels. Deux types de contrats :

- contrat MAET (Mesure Agri Environnementale Territoriale) sur les espaces agricoles
- contrats FGMN (Fond de Gestion des Mesures Naturelles)

La loi DTR de 2005, affirme comme volonté que les collectivités locales soient les structures porteuses et animatrices des sites Natura 2000 les concernant.

Les « zones Natura 2000 » en Dordogne définissent comme prioritaires la conservation :

- des habitats de pelouses et landes sèches sur les coteaux du Périgord Noir et du Ribéraçois
- des vastes ensembles de bas-marais alcalins (vallées de la Nizonne et des Beunes)
- des rivières et prairies humides associées (secteur bocager) des plaines inondables de la Dronne et de l'Isle
- des poissons migrateurs des rivières de la Dordogne et de la Vézère (couloir de migration) ainsi que la population de moules perlières sur la Haute Dronne
- des sites remarquables de colonies de chiroptères.

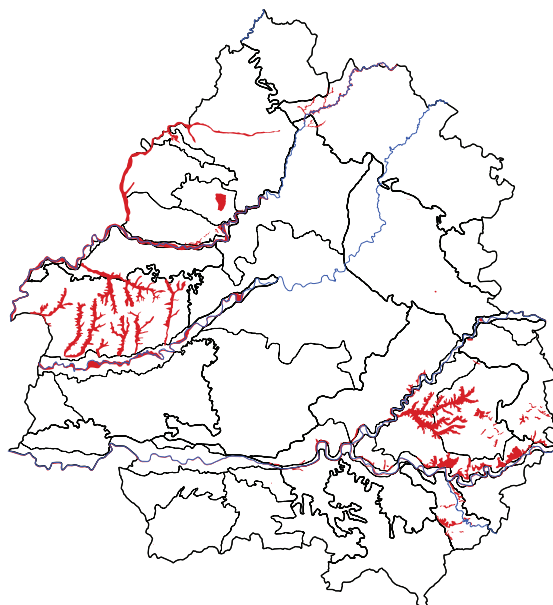
Depuis la désignation des 19 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) en 2004, 6 documents d'objectif sont réalisés (dont 4 font l'objet d'une animation), 2 nouveaux SIC créés en 2008 sont venus compléter le réseau (le plateau de la Rochebeaucourt et la zone des moules perlières dans le PNR Périgord-Limousin).

Le réseau Natura 2000 en Dordogne, comme en Aquitaine, accuse un certain retard dans sa mise en œuvre, mais une réelle dynamique s'est mise en place depuis cette année (en Aquitaine : 100 contrats MAET pour 1,2 million d'euros, 20 contrats FGMN pour 675 000 euros).

Dans la mise en œuvre de ce réseau, le Département intervient comme partenaire auprès des collectivités locales qui le sollicitent dans le cadre de la politique

des ENS et de ses missions d'assistance technique pour l'aménagement des cours d'eau. Sur ces territoires où sont opérées des mesures de préservation de la biodiversité (animation, contrat), l'intervention partenariale du Conseil général se situe plus spécifiquement sur des actions complémentaires de valorisation pédagogique et de sensibilisation. La mise en place de ZPENS peut être également utilisée sur des foyers de biodiversité identifiés comme majeurs.

Répartition des sites natura 2000 en Dordogne



Rivières

- La Dordogne (lit mineur)
- La Vézère (lit mineur)
- Réseau hydrographique de la Haute Dronne

Petites vallées

- Vallée de la Nizonne*
- Vallées des Beunes*
- Vallées de la Double

Habitat Rocheux

- Grotte d'Azérat*
- Grotte Saint-Sulpice d'Eymet
- Tunnel de Saint-Amand-de-Coly*
- Tunnel d'Excideuil
- Carrière de Lanquais-les Roques

Rivières et plaines inondables

- la Vallée de l'Isle
- la Vallée de la Dronne

Coteaux calcaires à pelouses et landes sèches (et leurs boisements thermophiles)

- Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne*
- Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère
- Vallon de la Sandonie*
- Coteaux de la Dronne
- Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou
- Coteaux calcaires de Borrière
- Plateau d'Argentine
- Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluet (chênaies vertes)

* Docob réalisé

2 / Les protections réglementaires des espaces naturels et des paysages

Les protections réglementaires des espaces naturels sont peu développées en Dordogne et n'ont guère évolué ces dernières années.

Les arrêtés de biotope

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (instaurés en 1977) visent principalement à réglementer l'exercice des activités humaines sur des périmètres sensibles nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées au plan national.

Ils concernent sur le département :

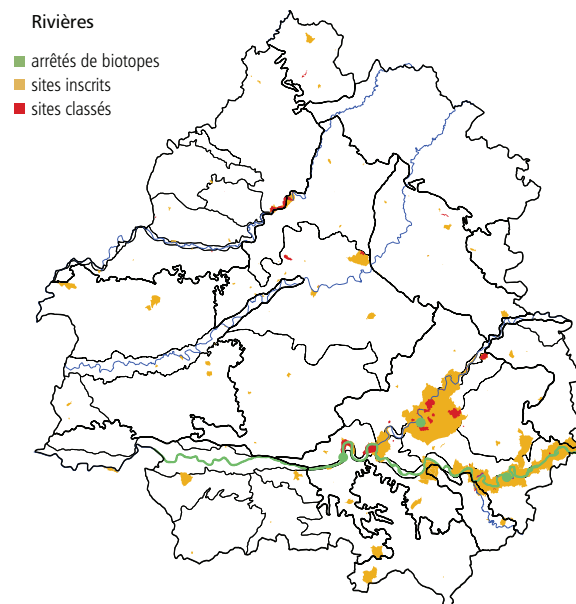
- les îles du barrage de Mauzac (1984)
- l'Île de la Font chopine (1986)
- les aires de nidification du faucon pèlerin (1990)
- la rivière dordogne (1991)

Cet outil réglementaire est peu utilisé et n'apporte pas de réponse en terme de gestion. Il est cependant toujours adapté dans une logique de limitation du dérangement (ex : site à chiroptères). Cet outil à forte portée réglementaire peut être réalisé dans des délais courts avec une réglementation et une délimitation spécifiques à chaque site et peut être éventuellement employé en anticipation de destruction d'un habitat s'il s'associe à des mesures de gestion.

Sites inscrits et classés

Ce classement correspond à une protection forte. Cette protection permet avant tout de surveiller l'évolution des sites, d'éviter des aménagements susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux. Tout projet d'aménagement doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site classé les projets d'aménagement doivent passer en Commission Départementale des Sites). Ce classement des sites s'intéresse prioritairement à la protection des paysages mais néglige la gestion des espaces naturels. La Dordogne compte environ 40 sites classés et 145 sites inscrits.

Répartition des protections réglementaires



3/ Les documents d'urbanisme ou autres documents de planification

Les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement montrent qu'il faut impérativement s'acheminer vers une approche globale des territoires, en évitant de dissocier les notions de protection de la faune, de la flore et des paysages, ces différents éléments étant le plus souvent étroitement imbriqués.

Les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) réalisés à l'initiative des collectivités locales, sont des outils de planification communale de l'utilisation des sols. La préservation des sols agricoles, des sites, des milieux naturels et des paysages doit constituer une préoccupation majeure dans l'élaboration de ces documents. De l'équilibre des espaces, dépendra en grande partie la capacité de maintenir la biodiversité et un développement durable sur le territoire. L'amélioration de la prise en compte des espaces naturels et la fonctionnalité écologique des territoires doivent être une priorité.

4 / le Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de leur territoire.

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a obtenu son label en mars 1998. Créé pour une durée de dix ans renouvelable, sa charte est en cours de réactualisation. Ce document contractuel établit les objectifs d'une politique d'aménagement et de développement respectueux de l'environnement.

Ces dix dernières années, le PNR s'est attaché à améliorer la connaissance des richesses naturelles du Parc et à assurer leur diffusion. Au stade de démarrage en matière de préservation, les actions se cantonnent en Dordogne à la préservation de sites naturels remarquables, à un accompagnement de la démarche Natura 2000 (vallée de la Nizonne, Haute vallée de la Dronne, plateau d'Argentine), à la participation, au suivi et à la gestion d'espèces envahissantes (grenouille taureau, ragondin, jussie, basamine géante, renouée du Japon) et l'assistance de l'aménagement de site aménagé pour la découverte du patrimoine naturel. En matière d'aménagement des rivières, le parc soutient une mise en cohérence des politiques de l'eau et des travaux de restauration en apportant une assistance aux collectivités.

Un PNR, si intéressant qu'il soit, n'est en rien un gage de protection forte des milieux naturels (à la différence d'un parc national). Sa capacité à protéger la nature et les paysages réside dans la nature des engagements pris dans sa charte et sa capacité à les faire respecter par la concertation. Ainsi de l'implication des élus, des partenaires (financiers et techniques) et des moyens mis en œuvre par son équipe (information, animation, assistance), le PNR Périgord Limousin constitue un territoire d'excellence et d'expérimentation. Dans ce cadre, le territoire du PNR constitue un espace privilégié pour mener des démarches expérimentales et référentes en termes de préservation des milieux naturels. En conformité avec les objectifs de la nouvelle charte, des démarches liées à la politique des ENS peuvent y être développées, ici plus qu'ailleurs et notamment par la mise en place de « territoires ENS » qui concernerait prioritairement :

- la restauration d'une gestion traditionnelle sur un réseau de pelouses et landes sèches (vallées de la Nizonne et de la Belle autour du vaste site ENS du Plateau d'Argentine).

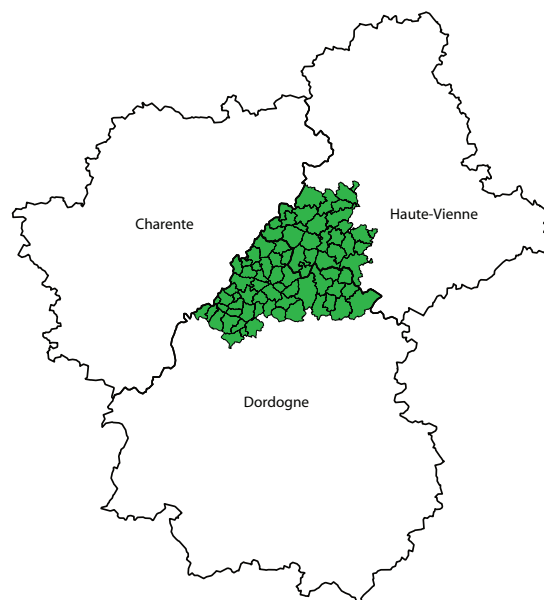
- l'expérimentation d'une démarche concertée de bassin-versant visant à préserver les milieux aquatiques et les zones humides : préservation de l'aspect patrimonial et fonctionnel des zones humides, restauration des habitats aquatiques salmonicoles, limitation des impacts liés aux étangs

- l'élaboration d'un projet collectif visant au maintien de la biodiversité d'un système agro pastoral riche en landes atlantiques (problématiques de déprise agricole, d'intensification des systèmes herbagers, de plantations et de simplification du paysage).

Chiffres clés

78 communes sur deux départements (Dordogne et Haute-Vienne)
1800 km²

Périmètre du PNR (2008)



5 / Les protections foncières et contractuelles

Les protections fondées sur la maîtrise foncière et d'usage s'appuient sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires. Leurs interventions s'articulent souvent autour de 4 axes : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation.

En Dordogne ces démarches sont soutenues ou menées par les collectivités territoriales ou des structures associatives.

Le Conseil régional

La Région possède une compétence en matière de préservation de la nature au travers de sa compétence générale d'aménagement du territoire qui lui commande de veiller au respect des équilibres territoriaux et écologiques. Plus précisément, elle possède une compétence directe sur le développement des Parcs Naturels Régionaux et plus récemment (loi démocratie de proximité de février 2002) une compétence réglementaire sur les réserves naturelles régionales.

Toutefois la Région Aquitaine a souhaité mettre en place un nouveau dispositif structurant d'interventions spécifiques sur les milieux et espaces naturels. Depuis 2006, la Région propose aux gestionnaires des sites naturels d'intérêt régional un Contrat Aquitaine Nature (CAN). Cet outil de contractualisation (pluriannuel) permet d'aider financièrement les gestionnaires (collectivités ou associations) et a pour objectif de mener des interventions de préservation des milieux, mais aussi de valorisation, d'ouverture et de découverte. À terme, la région souhaite établir un réseau « Nature Aquitaine ».

Le Conseil général

La loi a donné des compétences directes aux départements pour mener une politique de préservation des espaces naturels. Celles-ci concernent :

- les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le département dispose d'outils financiers et juridiques et peut intervenir soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit apporter une aide aux collectivités locales désireuses de créer un ENS (cf. guide des aides). En Dordogne, la TDENS est perçue, depuis 1990, et la politique en matière d'ENS s'appuie sur un document d'orientation stratégique et opérationnel
- les espaces naturels et agricoles périurbains. Une compétence récente (2005) qui donne aux départements la possibilité de délimiter des périmètres d'intervention (PPAEANP) au sein desquels ils peuvent mener une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine)

Cette association est un partenaire privilégié du Département ainsi que de la Région et de l'État (Diren Aquitaine) en matière de préservation des milieux naturels. Elle intervient comme gestionnaire sur des sites sous maîtrise d'usage (location, conventions avec les propriétaires privés ou collectivités locales). Hormis sa compétence en matière de gestion du patrimoine naturel, son statut lui permet une souplesse d'intervention : mettre en place des programmes d'actions de gestion sur les petits sites naturels (ex : stations botaniques, sites à chauve-souris). Ces dernières années, en Dordogne, l'activité du CREN s'est concentrée plus particulièrement sur les habitats de pelouses et landes calcaires ainsi que sur les petites zones humides. Les programmes d'actions mis en œuvre ont été soutenus par le Département au titre des ENS.

Autres organismes

Des fondations ou des associations à but non lucratif, militantes ou non, mènent également des actions en matière de préservation du patrimoine naturel et d'ouverture et de découverte. Parmi ces organismes citons :

- la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. Cette fondation des chasseurs de France achète des terrains pour les restaurer et les gérer. En Dordogne, deux zones humides sont concernées : l'étang Grolhier et des zones humides dans les vallées des Beunes. Elles sont gérées par la Fédération des chasseurs de la Dordogne
 - Le groupe chiroptère Aquitaine intervient en Dordogne en partenariat avec le CREN Aquitaine. Quelques sites à chauve-souris sont conventionnés afin de les protéger (ex : carrières de la Tour Blanche, bâti à Is-sac)
 - La SFOL œuvre pour la protection des orchidées de la Dordogne et réalise des actions de préservation de stations botaniques
 - l'association « Pour le Pays de Beleyrne » ; travaille sur la préservation des mares sur le canton de Vergt. Sa démarche a été soutenue par le département au titre de l'éducation à l'environnement et également par la Fondation Nature et Découverte
 - l'association « Limodore » gère un site privé à Cercles de pelouses et landes sèches riches en orchidées sauvages et organise des visites (« Jardin Limodore »).
- Ces quelques exemples, non exhaustifs, révèlent la présence de nombreuses démarches « isolées » de gestion de sites naturels aux caractéristiques très variables (intérêt patrimonial, gestion, valorisation). Peu fédérées à l'échelle départementale, elles constituent toutefois un vivier indéniable en matière de préservation de la biodiversité départementale.

C / Gestion des populations des populations animales ou végétales sensibles

1 / Les espèces patrimoniales

La gestion des espèces s'établit dans un cadre spatial hiérarchique. C'est à l'échelle nationale voire régionale que l'on gère une espèce. A l'échelle locale ou départementale, on gère des populations d'espèces.

En France, la protection de la nature, notamment des espèces, est fortement centralisée et accorde une place prépondérante à la réglementation (de nombreuses listes d'espèces protégées sont établies).

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la sauvegarde de la biodiversité, une liste d'espèces menacées d'extinction en France a été identifiée (arrêté ministériel). Conjointement des plans de restauration ou des plans d'action d'espèces reconnues d'intérêt patrimonial sont également menés (ex : coordination du plan de restauration du vison d'Europe et de l'esturgeon par la DIREN Aquitaine). Ces plans et programmes sont souvent des documents d'orientation pour l'ensemble des partenaires.

En Dordogne, ces espèces patrimoniales concernent plus spécifiquement : l'esturgeon, le vison d'Europe, la loutre, l'outarde canepetière, le Balbuzard, la chouette chevêche, l'autour des palombes, les chiroptères, le lézard ocellé, la cistude d'Europe, le liparis de loesel.

En Dordogne le Département dans le cadre de sa politique ENS s'associe et participe, financièrement et/ou techniquement, à ces politiques d'État :

- le vison d'Europe

Il fait l'objet d'un plan national de restauration depuis 1999 coordonné par la DIREN Aquitaine avec l'assistance technique et scientifique de l'ONCFS. Une étude des populations par piégeage a permis d'établir la répartition de l'espèce et des mesures de conservation ont été mises en place. Le Conseil général a techniquement participé aux opérations de piégeage

- les chiroptères

Un programme LIFE a été accepté par l'Europe pour la période 2004-2008 concernant la conservation de 3 espèces de chiroptères (*Rhinolophus Euryale*, *Miniopterus Schreibersii* et *Myotis Capaccinii*). Sur le département le Conseil général a financé des études réalisées par le groupe chiroptère d'Aquitaine et du CREN Aquitaine

- la cistude d'Europe

2004-2008 : programme régional menée par Cistude Nature cofinancé par le département

- le lézard ocellé

2008 : début du programme (ass. Cistude Nature) cofinancé par le département.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a récemment défini une liste d'espèces déterminantes d'intérêt patrimoniale dans la région. Ces espèces servent entre autres d'indicateurs à l'élaboration des ZNIEFF. À l'échelle départementale aucune liste n'est établie.

Vison d'Europe
Espèce semi aquatique inféodée aux zones humides et aux bordures de cours d'eau dont l'aire de répartition se limite à sept départements du Sud-Ouest.



2 / Lutte contre les espèces invasives

Le droit français (article L 411-3 du code de l'environnement) stipule le statut de nuisible (ex : ragondin, vison d'Amérique) et d'autres espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques comme la grenouille taureau et les écrevisses exotiques.

En Aquitaine, l'extension préoccupante de la grenouille taureau a fait l'objet d'un programme en plusieurs phases : identification de la menace réelle, cartographie de la répartition de l'espèce, mise au point de méthode expérimentale de lutte et enfin la phase d'éradication avec recherche d'opérateurs de terrain pour une lutte coordonnée interdépartementale. Le Département a participé financièrement à ce programme (2003-2006). En Dordogne, cette espèce touchant plus spécifiquement les étangs du nord, Le PNRPL, bénéficie d'une subvention du Département pour son éradication.

D / La connaissance de la biodiversité départementale

La connaissance des milieux naturels et des espèces apparaît comme un préalable nécessaire pour mener une politique de conservation du patrimoine naturel.

1/ L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Chiffres clés

140 ZNIEFF
(première génération)

dont

- 112 ZNIEFF de type I
(3% du territoire)

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire

- 28 ZNIEFF type II
(10 % du territoire)

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) puis transmis au Muséum national d'histoire naturelle pour validation et intégration au fichier national.

Cet inventaire est le principal outil de connaissance de la biodiversité et de référence pour les autorités. Si elles n'ont pas juridiquement un statut de protection, les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

En Aquitaine, la modernisation de l'inventaire est en cours. Elle repose sur une réactualisation de chaque ZNIEFF mais aussi une harmonisation et une transparence du contenu de l'inventaire.

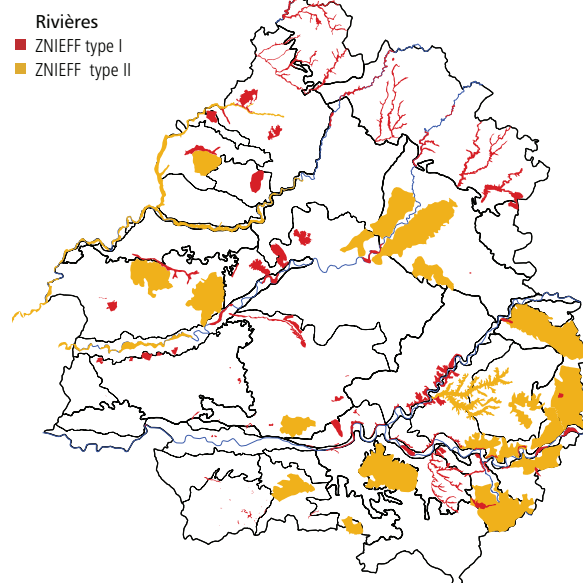
Cet inventaire en Dordogne révèle la présence d'enjeux importants concernant :

- le réseau hydrographique (grande rivière et cours d'eau salmonicole de la partie cristalline) et quelques annexes fluviales (couasnes)
- les zones humides (tourbière, bas-marais alcalin, prairie humide)
- les landes et pelouses sèches (cause, Périgord noir) ainsi que quelques landes atlantiques
- les boisements de l'étage sub-méditerranéen (cause et coteaux calcaires) et quelques ensembles de l'étage atlantique composés d'une mosaïque de zones et landes humides.
- des sites à chiroptères cavernicoles.

Si la présence d'une ZNIEFF identifie un enjeu avéré en matière de patrimoine naturel à prendre en compte, a contrario l'absence d'une ZNIEFF ne signifie aucunement l'absence d'enjeu.

L'inventaire ZNIEFF constitue un des indicateurs utilisés dans la méthodologie d'identification et de hiérarchisation des sites et des territoires susceptibles d'être pris en compte dans la politique des ENS (approche fondée sur une approche patrimoniale et identitaire).

Répartition de ZNIEFF et typologie



2 / Les inventaires locaux

Les espèces

L'inventaire faunistique et floristique repose principalement sur les associations locales. Les espèces présentes en Dordogne sont relativement bien connues mais leurs répartitions le sont beaucoup moins. Le département souffre d'un manque de connaissance en matière d'espèces (animales et végétales) lié notamment à l'érosion du tissu associatif naturaliste.

Les lacunes dans la connaissance de certaines espèces ou groupes d'espèces constituent une limite dans l'évaluation patrimoniale et les actions à mener localement.

Ces dernières années, les connaissances ont néanmoins progressé. Certains groupes d'espèces ont fait l'objet de prospection approfondie (orchidées, chiroptère, odonate...). Des projets associatifs structurants sont apparus, comme le site internet de la LPO Aquitaine, constituant un observatoire interactif pouvant être décliné à l'échelle départementale ou la cartographie des orchidées de la Dordogne réalisée par la SFOL.

Le département accuse toutefois un certain retard en la matière, comparativement à d'autres départements limitrophes notamment. Les projets d'inventaires, d'atlas et d'observatoires sont à promouvoir et permettraient de mobiliser et de dynamiser le tissu de naturalistes autour de projets structurants. La constitution d'un « groupe de travail thématique sur les milieux naturels et espèces de la Dordogne » permettrait d'initier une véritable réflexion partenariale sur cette problématique (scientifiques, fédérations, associations et autres structures spécialisées).

Issu de la stratégie nationale pour la biodiversité, chaque Région doit mettre en place un Système Informatif de la Nature et des Paysages (SINP). Cette politique d'État s'est traduite en Aquitaine par la réalisation d'une base de méta données sur le sujet mais également par le souhait de créer un observatoire régional de la faune sauvage. À terme il aura pour principal objet de constituer un outil d'aides à la décision en matière d'aménagement du territoire. Cela soulève un défi à relever en terme d'interopérabilité des données produites qui sont pour l'instant sous formes diverses, souvent isolées voire confidentielles.

Les milieux naturels

De nombreux inventaires ont été réalisés ces dernières années par divers organismes (ex : EPIDOR, CREN Aquitaine, PNR Périgord Limousin) et concernent plus spécifiquement les milieux les plus sensibles du département que sont les zones humides et les pelouses et landes calcaires. Chaque inventaire, mené sur divers territoires, fait l'objet de protocoles et de typologies différents.

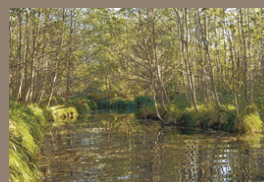
En 2006, fut créé le Conservatoire Botanique Sud Atlantique qui s'étend sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Ses missions sont entre autres de connaître l'état et l'évolution de la flore sauvage, d'appuyer l'État et les collectivités territoriales par des missions d'expertise et d'information. Il devrait à l'avenir devenir un partenaire pour le Département dans la mise en œuvre de sa politique des ENS.

Les évolutions des milieux naturels et des paysages

Dans le cadre de la mise en place de la politique des Espaces Naturels Sensibles, le Caue de la Dordogne a mené pour le compte du département un observatoire de la «Nature et des Paysages» et a apporté un soutien aux associations ressources d'inventaires.

4

POLITIQUE ENS DE LA DORDOGNE



Une politique départementale garantit un cadre cohérent et opérationnel et permet de définir et de cibler au mieux des espaces et les populations d'espèces, à la fois pour leur pertinence intrinsèque et par rapport aux espaces et usages voisins.

La protection et la gestion de la biodiversité et des paysages ne se conçoivent que dans un cadre spatial, prenant en compte tant la taille des espaces à gérer que leur connexion.

A / Contexte

1 / Politique publique et ENS :

Depuis les années 90, les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement n'ont cessé de s'affirmer et de se développer. Elles affichent une volonté d'orienter et de réglementer l'utilisation des terres (politique de la PAC, les CAD, PLU, SCOT ...). Conjointement, le concept de biodiversité est en intégration croissante dans les politiques d'aménagement du territoire.

La déclinaison de la préservation de la biodiversité à l'échelle locale et opérationnelle reste toujours difficile malgré les besoins exprimés. Il est nécessaire d'améliorer l'intégration de la préservation de la nature dans les projets de développements locaux. Il semble donc impératif de clarifier les enjeux locaux, permettre leur compréhension et d'apporter des « leviers pragmatiques ».

Dans ce cadre, et au-delà d'une indispensable mise en cohérence des politiques en faveur du patrimoine naturel (supra départementale, départementale et locale), le Département au travers de sa politique ENS tient une place toute privilégiée et complémentaire dans la sauvegarde de la biodiversité. Son action doit contribuer à une vision de l'aménagement durable des territoires qui tient compte des fonctions remplies par ces espaces naturels (économie, environnementale, aménité).

L'affirmation de sa politique ENS et sa reconnaissance auprès des acteurs locaux et des partenaires doivent constituer un enjeu prioritaire pour le Département.

2 / Les grandes étapes de la politique ENS en Dordogne

1989 : Instauration de la taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)

1993 : Création du service Environnement

Ces principales missions sont le suivi des dossiers déchets, rivières, assainissement, hydrauliques agricoles et d'amorcer la politique ENS et l'éducation à l'environnement

1996 : Élaboration d'un « plan départemental de l'environnement » fondé sur une large concertation partenariale

1997 : Création de la DAARE qui se compose du Service Environnement (ENS, Cater, déchet, bois, éducation environnement, verdissement, plan bois énergie) et du Service agriculture et aménagement rural (eau potable, assainissement, ressource en eau)

1997 : Le Département, après la validation d'un schéma d'orientation approuve le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et confie sa gestion au Service du tourisme et du développement touristique. Sa mise en œuvre (animation coordination et travaux d'aménagement des sentiers) est alors financée en partie sur la TDENS

1999 : Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, un document d'orientation des Espaces Naturels Sensibles est approuvé par le Département. Dès lors la mise en œuvre de la politique ENS s'appuie sur cet outil cadre

2007 : Création de la DAE qui se compose du Service Agriculture, du Service Foncier et Forêt, du Service de l'Eau (cater, eau potable, assainissement, ressources en eau) et du Service Environnement (ENS, éducation environnement, déchet, Plan bois énergie)

2008 : Dix ans après l'élaboration du premier document d'orientation en matière d'ENS, le Département souhaite réactualiser et dynamiser sa politique avec l'élaboration d'un « Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ».

3 / L'utilisation de la TDENS :

La Taxe des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est mise en place en Dordogne en 1989 au taux de 0,5 % (un des plus bas de France). Elle est prélevée sur les permis de construire et doit être affectée à la préservation et à la valorisation des milieux naturels.

L'utilisation de la TDENS ces dernières années fut principalement consacrée à l'aménagement et la gestion en régie des sites départementaux et la mise en œuvre du PDIPR. Aujourd'hui, ces vastes opérations structurantes pour le département sont en cours d'achèvement et le Département souhaite impulser une nouvelle dynamique à sa politique Espaces Naturels Sensibles.

La réalisation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles constitue un véritable projet de territoire à la hauteur des enjeux et de la qualité du patrimoine naturel de la Dordogne.

Le Département a pour ambition de :

- s'affirmer en tant qu'acteur de l'environnement en menant une politique ENS volontariste et partenariale
- développer et structurer le réseau ENS
- contribuer et veiller à la sauvegarde de la biodiversité départementale

Rappel juridique

« Lorsqu'il perçoit la TDENS, le Conseil général peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études,
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage,
- l'aménagement léger,
- la gestion des terrains,
- la réhabilitation d'espaces naturels,
- les subventions à des tiers (communes, EPCI pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS),
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- le financement de personnels affectés à cette politique,
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation liées à leur site.

Les autres utilisations possibles définies par la loi sont :

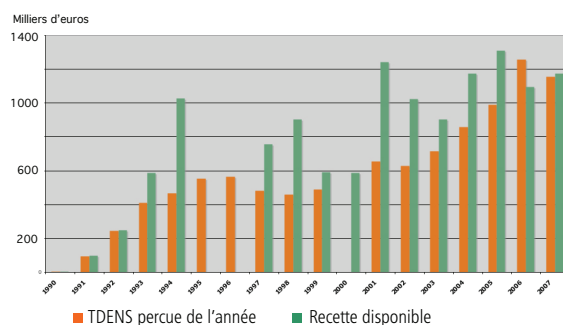
- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au PDIPR,
- la préservation de champs d'expansion des crues,
- l'aménagement et la gestion de sites figurant au PDESI, sous condition que ces interventions maintiennent ou améliorent la qualité des sites et des milieux naturels.
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites classés en Natura 2000 ou réserve naturelle. »

(Article 2 de la charte ENS nationale)

- valoriser l'image « nature et paysages » de la Dordogne

Les principales utilisations de la TDENS durant la période 1997-2007 ont été :

- **les études** : Il s'agit des diagnostics de sites ENS préalables à leur aménagement et leur gestion sous maîtrise d'ouvrage du Département, et des études de connaissance et suivi patrimonial (observatoire Nature/Paysage, suivi d'espèces et d'habitats naturels, ressource et qualité des eaux...) parfois réalisés en partenariat (cofinancement)
- **la communication, la promotion** : réalisation d'une exposition, d'un cédérom et de posters afférant à la politique des Espaces Naturels Sensibles
- **les ENS départementaux** : la plus grande partie de la TDENS fut consacrée à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des quatre sites sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général (étude opérationnelle, aménagement, gestion, entretien)
- **les ENS non départementaux** : aides aux communes (ou intercommunalité) à l'acquisition, l'aménagement et la gestion au titre des ENS (cf. guide des aides)
- **le PDIPR** : la TDENS participe au financement de la mise en œuvre du PDIPR (coordination, équipement).



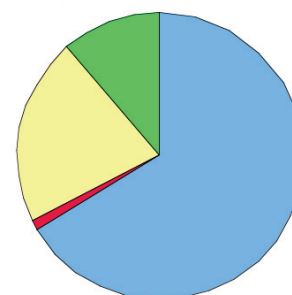
4 / Bilan 1999-2008 L'utilisation de la TDENS

Le bilan des dix dernières années qui vous est proposé s'inscrit dans la logique de notre collectivité d'instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui s'applique à la totalité du Département (article L142-2). Par délibération n°215 du 8 juin 1989, vous avez fixé le taux de cette taxe à 0,5%.

La recette générée au cours de cette période s'élève à : **7 987 900 euros**.

Les dépenses qui vous sont présentées ne tiennent pas compte des autres sources de financement (Région, Union Européenne) sollicitées.

Objet	Montant	%
Acquisitions et Aménagements par le Département	6 479 400	66,2 %
PDIPR	2 061 600	21 %
Etudes inventaires communication	1 109 000	11,3 %
Participation aux acquisitions et aménagements autres tiers	143 800	1,5 %



- Acquisitions et aménagements réalisés par le Département
- PDIPR
- Aides à l'acquisition et à l'aménagement
- Etudes / inventaires, communication

5 / Articulation de la politique ENS de la Dordogne

Les écorégions (régions naturelles et paysagères) et leurs ensembles naturels, constituent le cadre méthodologique et opérationnel de la politique des Espaces Naturels Sensibles du département. Elles contribuent à produire des cadres d'action à diverses échelles. Des sites et des territoires susceptibles d'être pris en compte dans la politique des ENS ont été identifiés et classés.

Le réseau des Espaces Naturels Sensibles constitue une des principales clés de la politique ENS.

Il a pour objet de :

- préserver le patrimoine naturel et paysager remarquable du département (application d'une gestion conservatoire)
- sensibiliser le public à la préservation des richesses naturelles et paysagères
- dynamiser l'économie locale liée à la valorisation des sites (développement durable)

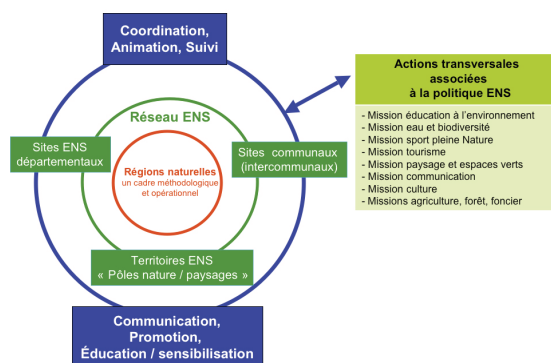
Il se compose de :

- **sites ENS départementaux** : propriétés du département dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion
- **sites ENS locaux (non départementaux)** : sites appartenant à des communes ou groupements de communes, à des associations et à des particuliers soutenus par le Conseil général
- **territoires** : grand ensemble naturel ou une association de milieux naturels particuliers, à forts enjeux patrimoniaux et identitaires.

L'autre axe principal de cette politique est la sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département. Elle se traduit par des actions de promotion et de communication ainsi que des actions d'éducation à l'environnement.

Parallèlement d'autres politiques menées par le Département (délégation à divers services) sont en lien direct avec celle des ENS :

- la politique du PDIPR, financée en partie sur la TDENS (Service du tourisme)
- les actions de préservation des habitats aquatiques sont prises en charge dans le cadre de la politique de l'eau (service de l'eau au sein de la DAE)
- les sites et activités voués au « sport pleine nature » (Service des sports) avec prochainement l'élaboration d'un PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature).



6 / Définition d'un Espace Naturel Sensible en Dordogne

La notion d'Espace Naturel Sensible (ENS), telle qu'elle a été appréhendée en Dordogne, s'applique aux espaces naturels qui doivent :

- présenter un fort intérêt écologique et paysager au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire de la Dordogne
- être fragile et/ou menacé. Il doit être préservé et faire l'objet de mesures de conservation et de gestion (gestion patrimoniale, protection)
- constituer, si possible, un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département (fonctions culturelles et sociétales).

L'ensemble des Espaces Naturels Sensibles forme un réseau dont l'objectif est de préserver durablement le patrimoine naturel remarquable du département et contribuer par sa valorisation, à sensibiliser le public et soutenir l'économie locale. Pour ce faire, un ENS est un espace délimité (ZPENS, emprise foncière) où :

- s'exerce une maîtrise foncière ou d'usage, sur tout ou partie du site (à moyen terme ou long terme)
- s'applique un « plan de gestion et de valorisation ».

PETITES DÉFINITIONS

Un Espace Naturel Sensible :

- un intérêt patrimonial avéré
- une gestion patrimoniale prédominante
- des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans la mesure du possible
- des aménagements et équipements légers

Un espace de loisirs (ex : base loisirs) :

- peu ou pas d'intérêt patrimonial
- une gestion type espace vert
- des activités récréatives et sportives,
- des aménagements et équipements lourds possibles

Un lieu de découverte nature :

- un intérêt patrimonial et paysager variable
- une gestion type espace vert raisonnée
- des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

B / Un réseau ENS départemental

1 / Les sites ENS départementaux

Les sites départementaux Espaces Naturels Sensibles sont des sites propriétés du Département dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Afin de veiller à l'intégrité du site (intérêt patrimonial, fonctionnalité) des ZPENS sont établies et constituent le périmètre du site. Ce sont des sites naturels à forte valeur patrimoniale et identitaire d'une grande région naturelle.

Ces sites vitrines, généralement attractifs et de grandes superficies sont aménagés pour l'accueil d'un large public. Ils jouent un rôle structurant pour le développement local (site de pleine nature, écotourisme). La gestion entreprise comprend un volet lié à la préservation de milieux naturels (gestion patrimoniale) et d'un volet « découverte » support à une sensibilisation à la nature et à ses paysages (aménagement léger, animation notamment auprès des scolaires et estivants).

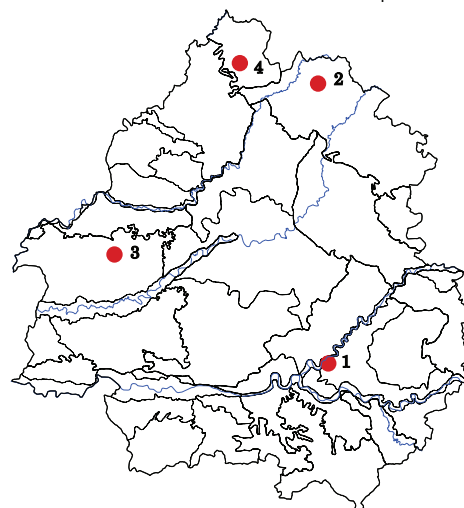
Au nombre de quatre, ces sites départementaux sont des espaces particulièrement propices à l'accueil du public et concernent des grands plans d'eau du département ainsi que de vastes espaces forestiers.

La création et la mise en œuvre des sites ENS départementaux furent une priorité ces dix dernières années. Cette stratégie s'est intégrée conjointement à celle d'une amorce d'un redéploiement de l'offre touristique dans les secteurs du Périgord les moins pourvus et de la rénovation des équipements existants.

Par ailleurs, sur certains sites ENS départementaux sont accolés des espaces de loisirs (ex : bases de loisirs de la Jemaye et de Saint Estèphe). Bien que ces espaces soient dissociés en terme de périmètre, de gestion et d'activités un amalgame s'effectue. Ce manque de lisibilité des sites ENS départementaux a induit une image d'une politique départementale orientée vers l'aménagement de sites dans une logique touristique unique et peu encline à la protection et la gestion de la biodiversité : une clarification s'impose.

L'importance, la configuration et le positionnement géographique de certains sites départementaux induisent une logique de pôles (ex : pôle nature et paysage de la Double ou du Périgord granitique). Ces pôles sont des territoires ENS composés d'un réseau de sentiers densifiés (PDIPR) reliant des sites ENS et des lieux de découverte (nature et/ou culturel et/ou sport nature) support d'un développement local et durable.

Localisation des sites ENS départementaux



1 Forêt de Campagne (1996, 304ha)

3 Les étangs de la Jemaye (2001, 254ha), l'étang de Petitonne (2004)

2 Barrage de Miallet (1998, 85ha)

4 L'étang de Saint-Estèphe (2003)

2 / Les sites «ENS locaux» (non départementaux)

Les sites «ENS locaux», tels qu'ils sont ici appréhendés, sont au nombre de quinze et concernent :

- les sites ayant fait l'objet d'un diagnostic, au titre des ENS, initié et financé par le Département
- les Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS) initiées et établies par le Département
- des propriétés communales ou intercommunales aidées financièrement au titre des ENS (acquisition, aménagement)
- les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine) soutenus par le Conseil général (conventions cadres et annuelles).

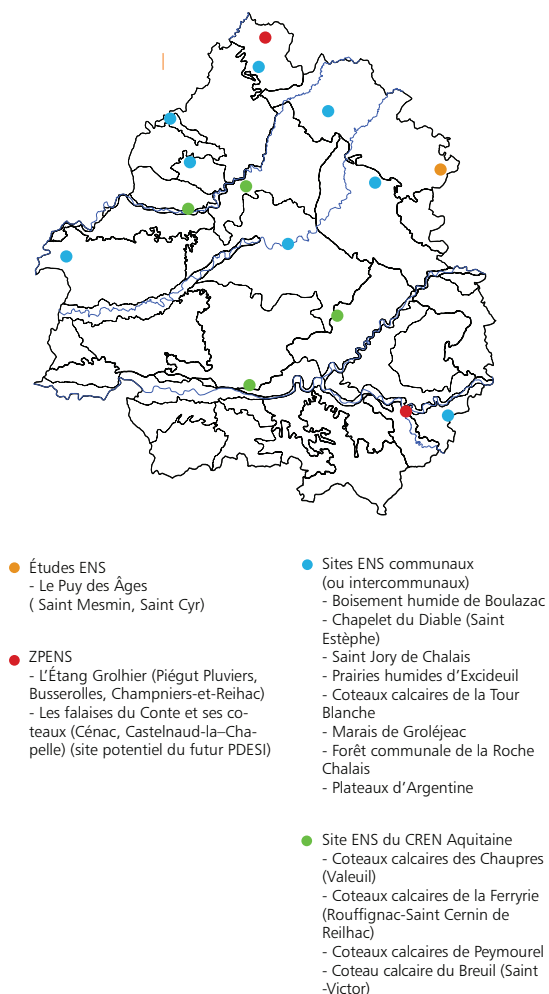
Les «sites locaux» se sont développés surtout ces quatre dernières années. Ils sont peu nombreux mais révèlent des situations très variables.

Les sites ENS communaux ou intercommunaux, aidés au titre des ENS (fiche du guide des aides pour l'acquisition ou l'aménagement) font l'objet d'une procédure administrative et financière. Le périmètre du site se limite souvent aux espaces sous maîtrise foncière et les zones de préemption sont peu utilisées. Leur objet principal est l'accueil du public (sites équipés) mais tous ne bénéficient pas de mesures de gestion conservatoire. Si une dynamique de création de sites apparaît, la prise de conscience de l'intérêt de préservation et de valorisation du patrimoine naturel reste toutefois modeste.

Les sites ENS du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN Aquitaine) sont issus d'un programme régional de préservation de pelouses et landes sèches remarquables (station botanique). Le Département soutient cette démarche avec une convention cadre avec le CREN Aquitaine et des conventions annuelles. Ce sont essentiellement des petits sites où s'exerce une maîtrise d'usage (convention CREN/propriétaires d'une durée de 5 ans). La gestion patrimoniale est prioritaire et l'accueil du public est limité du fait de leur petite taille et leur fragilité (peu ou pas équipé). Le CREN Aquitaine est un des principaux partenaires du département en matière de préservation des landes sèches et des petites zones humides.

La ZPENS est l'outil juridique spécifique de mise en œuvre de la politique ENS. Elle permet d'établir une veille foncière et de mener un programme d'acquisitions de terrains. Hormis les sites ENS départementaux, deux sites bénéficient d'une ZPENS initiée et établie par le Département (étang Grohlier, Falaises du Conte et ses coteaux). À ce jour, aucune acquisition ou convention de gestion n'a été réalisée sur ces sites. Dans le cas où une ZPENS ne rentre pas dans une logique de sites ENS départementaux, une délégation du droit de préemption aux communes concernées pourrait être étudiée. Sont actuellement à l'étude d'autres ZPENS (le Puy des Âges, la vallée du Boulou).

Localisation des sites ENS locaux



Il existe d'autres sites naturels, reconnus pour leur valeur patrimoniale, où s'applique également une démarche de préservation du patrimoine naturel et d'ouverture au public (ex : réserves naturelles régionales, site des tourbières de Vendoire...). Certains d'entre eux sont des sites potentiellement éligibles au titre des ENS et pourraient intégrer le réseau ENS départemental (préservation et découverte de la nature).

Cependant, l'identification et la structuration du réseau des «ENS locaux» s'avèrent indispensables et prioritaires pour constituer une offre cohérente à l'échelle départementale. Une démarche qualitative (charte de qualité, labellisation) doit être engagée. Elle précisera un certain nombre de droits et de devoirs que le maître d'ouvrage local et le Département doivent respecter : état des connaissances, type de gestion et d'activités pratiquées, les aménagements, la promotion, la signalétique, le suivi.

Quelques principes de base à établir

De très nombreux sites à très forts enjeux patrimoniaux sont potentiellement éligibles au titre des ENS. Il n'est pas possible, financièrement et techniquement, que le Département s'engage en maîtrise d'ouvrage directe sur tous ces sites. Le Département doit rechercher les moyens de démultiplier sa politique de préservation du patrimoine naturel sur le plan local tout en gardant une cohérence et efficacité départementale.

La priorité doit être donnée à la création de sites communaux et plus précisément intercommunaux (site structurant, pérennisation de la gestion). Il convient donc :

- de sensibiliser les acteurs locaux, notamment les élus afin qu'ils s'approprient et gèrent ces espaces (ex : campagne d'information auprès d'élus : plaquette, réunion...)
- de développer le réseau des sites locaux, selon une approche qualitative (ex : établir un cadre administratif et financier précis).

La création d'un site ENS local est fondée sur une démarche volontaire. Dans le cas d'un site susceptible d'être pris en compte dans la politique des ENS (compatible avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles), le maître d'ouvrage local peut solliciter le Département. Une procédure administrative et financière (cf. guide des aides) est alors mise en œuvre.

Le montage administratif et financier doit s'articuler autour de quatre points fondamentaux :

- **une étude préalable.** Elle évalue le patrimoine naturel et les enjeux environnementaux et paysagers. Elle propose un plan pluriannuel de préservation et de valorisation du site
- **une convention** entre le maître d'ouvrage local et le Département. Elle définit la nature de l'aide financière et technique du Département (acquisition, restauration, aménagement) et les obligations du maître d'ouvrage local
- **la gestion et l'entretien** : la gestion et l'entretien sont à la charge du maître d'ouvrage local
- **la promotion** : le site ENS fait partie du réseau départemental des ENS dont le Département assure la promotion.

L'inscription d'un site au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles engage donc le maître d'ouvrage local et le Département à respecter un certain nombre de droits et de devoirs.

Ne peuvent être considérés comme site ENS les espaces naturels présentant un fort intérêt écologique et paysager, faisant l'objet d'une gestion conservatoire (mesures de conservation et de protection) et constituant dans le cas échéant, un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses.

Un site aménagé à unique vocation de loisirs, de découverte et de sensibilisation à l'environnement, n'est pas un site ENS mais est considéré comme un « lieu de découverte nature/paysage ». Il présente un intérêt patrimonial variable et fait l'objet d'une gestion « type espace vert ». Toutefois, par sa spécificité, il valorise le réseau départemental des ENS, pour ses enjeux d'éducation à l'environnement et de développement local.

3 / Les territoires ENS

Les territoires constituent de grands ensembles « naturels » ou une association de milieux naturels particuliers, à fort enjeu patrimonial (espèces, milieux) et identitaire. Ce sont avant tout des espaces faisant l'objet d'une étude ou d'un suivi afin d'initier des démarches de préservation et de valorisation de manière concertée et partenariale.

Plusieurs démarches de territoires ont été soutenues par le Département au titre des ENS ces dernières années.

Les couanes de la rivière Dordogne : pour répondre au mieux à la gestion de ces milieux naturels particulièrement complexes, fragiles et parfois menacés, une étude (intérêt patrimonial, fonctionnalité) fut entreprise afin d'établir des mesures de gestion adaptées. Cette démarche a fédéré un large partenariat (État, Région, Agence de l'eau...) et un comité de suivi fut établi.

La plaine céréalière du Verteilacois : cette action, animée par la LPO Aquitaine, concernait une problématique d'oiseaux de plaines céréalières. Elle avait pour objectif de mener une sensibilisation auprès des acteurs locaux sur les enjeux liés à la préservation de cette avifaune particulière. Elle a permis la mise en place de mesures agri-environnementales et la préservation d'un site de nidification de l'outarde canepetière.

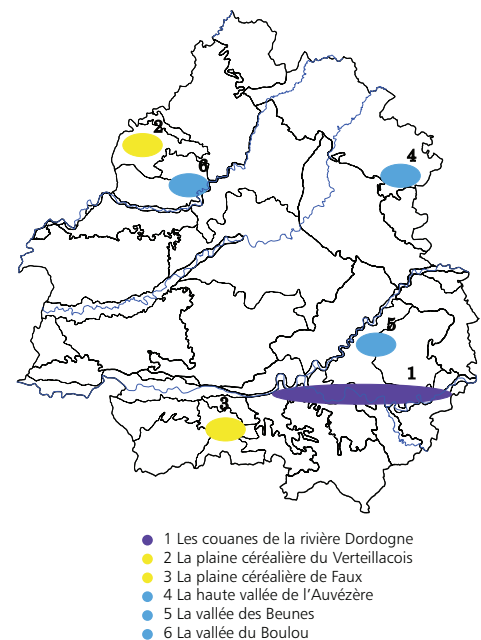
La plaine céréalière de Faux : portée par la SEPANSO Dordogne, cette intervention visait plus spécifiquement la préservation de la population de busards (cendré et Saint Martin) du secteur. Des actions de surveillance des couples nicheurs et la mise en place de périmètre de protection autour des nids en concertation avec les agriculteurs ont été réalisées.

Les systèmes de petites vallées : la préservation des zones humides constitue une priorité pour le territoire. À l'initiative du Département des diagnostics patrimoniaux ont été effectués et ont permis de mettre en œuvre des démarches partenariales (ex : partenariat avec l'Etat dans la mise en œuvre du site Natura 2000 des vallées des Beunes, soutien des démarches de préservation dans la vallée du Boulou).

Ces démarches se sont heurtées à de nombreuses difficultés. Outre la complexité de certains territoires qui pose la question du diagnostic (échelle, activités, acteurs), c'est le manque d'appropriation et

l'absence de relais des actions à l'échelle locale qui constituent le principal frein à l'opérationnalité des mesures. Les questions d'animation, de niveau de gouvernance et de cohérence des politiques publiques en sont les principales clés.

Localisation des sites ENS locaux



Des territoires ENS à affirmer

Les espaces naturels de la Dordogne se particularisent par leur grande diversité d'habitats naturels, le plus souvent de très petites tailles, isolés (ou fragmentés) dans une trame paysagère complexe. Plus qu'ailleurs, la configuration de ces espaces et la nature des espèces qui les peuplent appellent à une logique de « territoire » pour établir une politique locale efficiente de conservation de la biodiversité.

Le système économique n'attribue pas de valeurs marchandes aux biens et services fournis par la biodiversité, qui ont souvent une nature collective, d'où une prise en compte difficile dans les décisions locales (individus, groupes, collectivités locales).

Les territoires ENS doivent être avant tout des « territoires d'observation et de projets » visant à répondre à des objectifs de conservation de la nature, de sensibilisation à la nature et aux paysages et de développement local et durable. Ce sont de petits territoires (quelques centaines d'hectares à quelques km²) à forts enjeux patrimoniaux et paysagers reconnus où s'exercent une animation, un diagnostic partagé et des partenariats afin d'amorcer des actions concrètes de préservation et de valorisation des richesses naturelles : construction de « systèmes socio-techniques » de gestion. Il ne s'agit pas, de constituer des « réserves » ou bien de « figer des paysages », mais de construire une gestion intégrée des territoires en maintenant et développant des usages et des modes de gestion favorable à la préservation de la biodiversité.

Les territoires ENS ont pour finalité à terme de constituer des « Pôles Nature et Paysage »

PETITES DÉFINITIONS

Un territoire ENS « d'observation et de projets » est un grand ensemble « naturel » (quelques km²) à fort enjeu patrimonial et paysager où :

- s'exerce une veille écologique (étude et/ou suivi)
- sont réfléchis des objectifs de préservation et de valorisation à long terme dans une démarche de développement durable
- sont réalisées des actions concrètes et collectives de préservation et de valorisation des richesses naturelles : possibilité d'acquisition foncière de site ENS, amélioration des conditions d'accueil du public, passer des conventions avec les propriétaires ou exploitants pour garantir des pratiques respectueuses du patrimoine naturel et des paysages...

Un « Pôle Nature et Paysage » est un territoire ENS présentant un fort intérêt écologique et paysager reflétant l'identité ou l'originalité du territoire Périgourdin. Il se compose d'un réseau de sentiers densifiés (PDIPR) reliant d'autres sites de gisements naturels et patrimoniaux (lieux de découverte nature et/ou culturel et /ou sport nature).

C / Promotion, communication

Éditions du département

1996 : Guides des acteurs de l'environnement (ré-éditions 2002, 2007)

1999 : Exposition «ENS de la Dordogne»

2000 : Poster et cédérom « nature et paysages »

2002-2007 : Collection de sept posters sur les milieux naturels du département

- forêts,
- falaises,
- rivières,
- étangs,
- zones humides,
- coteaux calcaires,
- espaces trufficoles

2007 : Lancement de la collection des posters sur les 10 «régions naturelles» du département.

La politique des Espaces Naturels Sensibles doit favoriser l'émergence d'une conscience sur l'existence d'un patrimoine naturel remarquable en Dordogne et contribuer à la préservation de la nature et des paysages à l'échelle locale.

Ces dernières années, le Conseil général a élaboré des **outils de communication** selon des approches tant thématiques (milieux naturels, espèces) que territoriales (écorégions). Les objectifs sont :

- **la promotion de l'image du Périgord :**

établir une identité départementale en matière de patrimoine naturel et de paysages contribuant au développement de l'image de marque du Périgord

- **l'information et la sensibilisation :** par des portés à connaissance, sur les éléments patrimoniaux et identitaires de la Dordogne (faune, flore, milieux naturels, paysages)

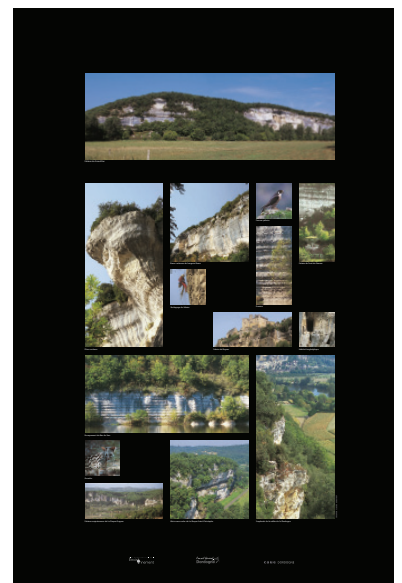
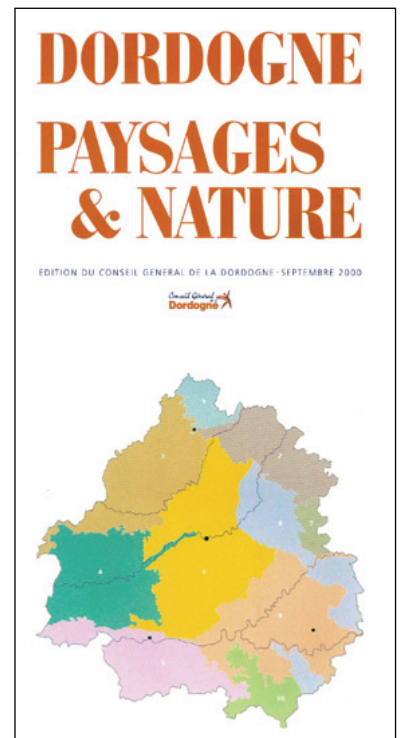
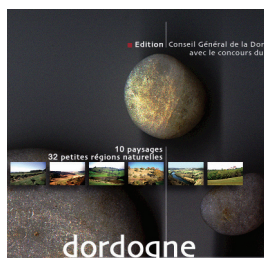
- **la promotion des sites ENS départementaux** (sites de pleine nature).

Il est important d'améliorer et de développer l'accès et la diffusion de la connaissance en matière de nature et de paysages afin de contribuer à sa sauvegarde. Cette communication doit s'articuler autour de trois axes :

- **l'information et la sensibilisation** du grand public (posters, plaquettes, site internet)

- **la promotion du réseau départemental ENS** (développement d'une signalétique d'accueil et routière spécifique, intégration dans la promotion touristique départementale)

- **la sensibilisation** aux modes de gestions respectueuses de la nature et favoriser une appropriation des questions de préservation de la nature et des paysages non bâtis à l'échelle locale (collectivités locales, individus).



D / Éducation à l'environnement et animation Nature



La mission d'éducation à l'environnement fut créée en 1998. Elle est une émanation directe du Plan Départemental de l'Environnement (du volet « mobilisation et sensibilisation »).

Cette mission s'articule autour de :

- l'accompagnement technique et financier des porteurs de projets (suivi des dossiers de subventionnement)
- l'animation nature
- la création d'outils de sensibilisation ou de communication.



Rapidement, cette mission a évolué vers un renforcement de la politique ENS avec :

- des suivis scientifiques (vison d'Europe, grenouille taureau, avifaune sur Miallet)
- l'accueil de groupes, notamment scolaires, sur les sites ENS départementaux
- l'accompagnement des projets d'aménagement (sentiers, panneaux, observatoires...)
- la participation à différents travaux traitant de thématiques transversales entre l'Éducation à l'environnement et la politique des ENS : comités techniques, communication ENS ...



La ligne budgétaire affectée à « l'éducation environnement » permet principalement de financer des projets associatifs complémentaires aux actions conduites par le Département en maîtrise d'ouvrage.

Des résultats concrets et intéressants ont été obtenus (études, brochures, création d'itinéraires de découverte, posters...).

En matière de connaissance de son patrimoine naturel (habitats et espèces), la Dordogne accuse un certain retard. L'inventaire des richesses naturelles repose essentiellement sur les associations et notamment le bénévolat mais les actions menées restent trop confidentielles et localisées. Dans un souci d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et de dynamiser le réseau associatif local de naturalistes, il convient de soutenir des projets structurants et fédérateurs de portée départementale : atlas, cartographie, publication, base de données partagée...



S'agissant de l'offre pédagogique et de sensibilisation du public en matière de nature et de paysages, la demande est importante, mais sa mise en œuvre difficile (sites équipés, accès libre, animations, démarches interprétatives, coût/pérennisations...). Toutefois le développement d'une nouvelle forme d'écotourisme s'inscrivant dans une logique d'itinérance semble être la plus cohérente et adaptée au contexte départemental (diversité des paysages, une nature commune prépondérante, des espaces naturels isolés...). Cette offre doit s'organiser prioritairement sur les « Pôles Nature et Paysage » et en liaison avec les circuits du PDIPR.

E/Activités de pleine nature

Grandes étapes du développement touristique en Dordogne

1965 - Création de la Régie départementale du tourisme par le Conseil général, pour la gestion de sites et de monuments et aides aux communes et intercommunalités

1983 - Ouverture au public du fac similé de Lascaux (Lascaux II)

1988 - Le Département confie à la Régie départementale du tourisme l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

1989 - Colloque national « Tourisme vert » à Bourdeilles

1990 - Adoption par le département de la « Charte Périgord 2001 » fixant des priorités pour le tourisme

1993 - Loi n°92-1341 portant sur les répartitions des compétences du tourisme

1995 - Création du service départemental du tourisme et du développement touristique du Conseil général

1997 - Le Département approuve le PDIPR

1998 - Création de la Semitour Périgord

2001 - Le Département approuve le PDALRN

2007 - Le Département approuve un «schéma de développement touristique de la Dordogne»

1 / Tourisme et nature

Le Périgord bénéficie d'une image et d'une notoriété fortes dont la promotion s'articule autour de thèmes fédérateurs : préhistoire, histoire, patrimoine, nature art de vivre et gastronomie.

Le tourisme représente la première force économique du département et constitue un axe majeur de développement local. La Dordogne est devenue leader sur le marché du tourisme rural (1er département en nombre de nuitées en environnement « campagne »). La diversité et la qualité des espaces, des paysages, des ressources naturelles de la Dordogne constituent l'un des tous premiers facteurs de son attractivité. Comme dans tous les départements ruraux, la promenade reste la principale activité pratiquée (1/3 des séjours), vient ensuite la visite de monuments et sites historiques (1/4 des séjours).

La répartition de l'offre touristique départementale reste cependant inégale sur le territoire et se concentre principalement sur le Périgord Noir.

En 1990, le Département dans le cadre de la « charte Périgord 2001 » s'est défini comme priorités, l'amorce de redéploiement de l'offre touristique vers les zones les moins pourvues et la rénovation des équipements existants.

Il s'est donné pour objectif de proposer des lieux d'accueil à destination de la clientèle touristique, mais aussi des Périgourdins. Aujourd'hui, une quinzaine de sites, propriétés du département, est répartie sur tout le territoire et est susceptible de jouer un rôle catalyseur dans l'offre touristique départementale.

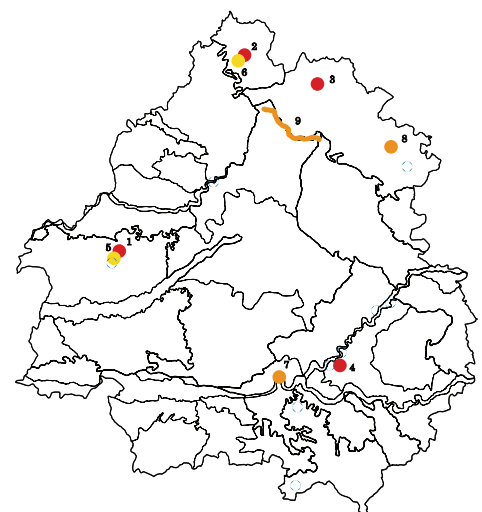
Concernant l'offre « Nature/Paysage», cette volonté s'est traduite principalement par l'aménagement de sites à vocation « pleine nature » :

- des sites ENS départementaux (Jemaye, Saint Estèphe, Miallet, Campagne)

- des bases de loisirs (étangs de la Jemaye et de Saint Estèphe)

- des sites sport/nature (Rouffiac, Trémolat/Mauzac, la voie Verte) et le développement de réseaux de communication issus des plans départementaux : le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et le Plan Départemental des Activités de Loisirs et de Randonnée Nautique (PDALR).

Localisation des sites départementaux



Sites de pleine nature

● Sites ENS départementaux

- 1 Jemaye
- 2 Saint-Estèphe
- 3 Miallet
- 4 Campagne

● Bases de Loisirs

- 5 Grand étang de la Jemaye
- 6 Grand étang de Saint-Estèphe

● Sites sport et nature

- 7 Base Nautique de Trémolat/ Mauzac
- 8 Etang de Rouffiac
- 9 Voie verte

● Sites culturels

sites relatifs à la préhistoire (Lascaux II, abri Pataud, musée du Thot), aux châteaux/abbayes (Bourdeilles, Biron, cloître de Cadouin), à l'archéologie industrielle (forge de Savignac-Lédrier), à l'habitat traditionnel (le Parcot)

2 / Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Bref historique

En 1988 le département conformément aux prérogatives qui lui sont dévolues depuis la loi de décentralisation de 1983, décide de lancer la réalisation du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La Régie du tourisme puis le Comité du Tourisme (CDT) sont en charge de l'animation auprès des communes (adhésion) et l'élaboration du plan (définition du réseau).

Les objectifs de ce plan sont la sauvegarde des chemins ruraux et la création d'un réseau de voies de communication entretenu et balisé à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclotouristiques.

En 1997, le département, après la validation d'un schéma d'orientation approuve le PDIPR et confie sa gestion à son Service du tourisme et du développement touristique. Ce plan ambitieux vise à constituer un réseau reliant chaque commune et chaque canton et ainsi mailler tout le département. Dès lors, la TDENS, est utilisée pour la mise en œuvre du PDIPR.

Un cadre administratif et financier précis

Les structures intercommunales sont les maîtres d'ouvrage locaux de ce plan et sollicitent le Département selon un cadre administratif et financier défini et précis.

1/ L'étude préalable

Cette étude définie par un cahier des charges est à la charge du maître d'ouvrage local. Elle permet d'évaluer, l'intérêt du projet de circuit, sa compatibilité avec le plan départemental et sa faisabilité

2/ Les aménagements et nature de l'aide

Ne sont subventionnables que les travaux de mise en état des chemins et la pose initiale de bornes de balisage (cf. guide des aides). Un cahier des charges donne les caractéristiques techniques de l'ensemble de la signalisation.

Ces travaux sont subventionnés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

3/ Gestion et entretien

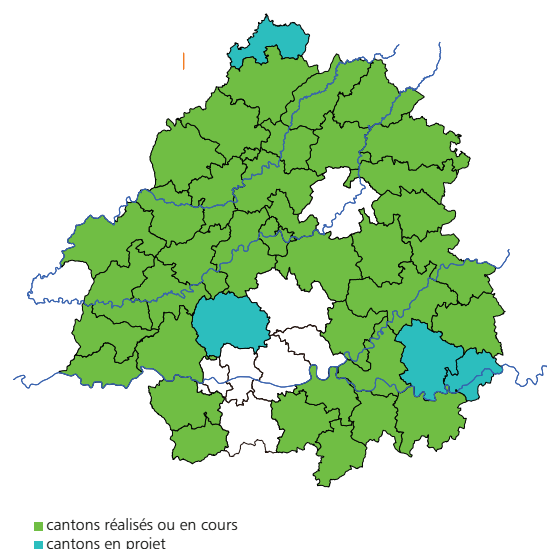
La gestion et l'entretien sont à la charge des communes (ou structure intercommunale). Une convention de gestion entre le département, le Comité Départemental du Tourisme et la structure gestionnaire permet d'assurer un suivi. Les maires des communes concernées assurent la police sur les itinéraires empruntant les domaines communaux, publics ou privés.

4/ Promotion

Chaque année, le Comité Départemental du Tourisme propose au département un plan de promotion du PDIPR accompagné d'un bilan.

L'avancée du PDIPR départemental s'appuie sur un large partenariat (comités départementaux, OTSI, collectivités territoriales, associations locales ...). À ce jour 85 % des communes du département sont adhérentes au plan et plus de 5000 km de parcours sont déjà aménagés.

État d'avancement du réseau PDIPR



L'avancée du PDIPR départemental s'appuie sur un lar-



Cité découverte nature de Miallet : Pôle Labellisé Environnement (POLLEN)

3 / Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

Une demande croissante des activités de « pleine nature » suscite des projets locaux. Un PDESI est en cours de réalisation et a pour objectif de structurer et valoriser l'offre relative aux sports de pleine nature sur l'ensemble du département.

Sur des sites figurant au PDESI, l'utilisation de la TDENS est possible sous réserve stricte que l'aménagement et la gestion envisagés maintiennent ou améliorent les milieux naturels et les paysages. Les enjeux patrimoniaux identifiés dans la politique ENS doivent être intégrés dans la stratégie du PDESI et si nécessaire être déclinés sur les sites potentiellement éligibles au titre des ENS (ex : ZPENS des coteaux calcaires de Castelnaud et de Cénac).

4 / L'offre touristique «Nature/paysage»

La «consommation» du public des espaces naturels est en plein essor. En Dordogne, les besoins se traduisent par :

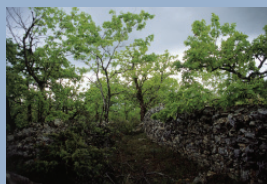
- l'accès à des sites équipés de découverte nature et paysage : amélioration de l'accueil du public, accès libre et gratuit...
- le développement des activités de découverte nature : animation, démarche interprétative.

Face à ce défi, le Département s'appuie sur la cohérente de ses politiques environnementale, touristique, culturelle et sportive (réseau départemental des ENS, PDIPR, Plan Nautique, PDESI...). Des synergies sont recherchées afin d'optimiser les partenariats et les moyens financiers pour une meilleure efficacité et rationalité de cette offre.

A l'initiative de communes ou d'associations, de nombreux petits sites sont aménagés afin de valoriser les ressources patrimoniales locales (naturelles et culturelles) toutefois cette offre touristique est souvent trop confidentielle et disparate. Dans un souci de structurer et professionnaliser l'offre éducative « nature et paysages », il conviendrait aujourd'hui de clarifier et de conditionnaliser les dispositifs d'aides : création d'un cadre administratif et financier, rattachement des sites à des réseaux (PDIPR, PDALR, PDESI, réseaux ENS), classification et hiérarchisation des demandes...

5

OBJECTIFS ET ACTIONS



Compte tenu de son caractère rural complexe, des enjeux d'aménagement et de développement local, le Département ne pouvait faire l'économie d'une réflexion d'ensemble, ni de disposer d'un outil cadre pour mener sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Dès 1999, une approche patrimoniale et identitaire avait conduit à une classification d'écorégions (régions naturelles et paysagères) au regard de la diversité des richesses naturelles et paysagères de la Dordogne. Ces régions et leurs ensembles naturels, donnent un cadre méthodologique et opérationnel à la politique des Espaces Naturels Sensibles du département. Des sites et des territoires susceptibles d'être pris en compte dans la politique des ENS ont alors été identifiés et classés. Ils constituent le support du réseau des ENS de la Dordogne. De même, des enjeux et des objectifs à atteindre en matière de préservation de la nature et des paysages non bâtis ont été déterminés à différentes échelles en tenant compte des spécificités locales des territoires.

Dix ans après l'élaboration du premier document d'orientation en matière d'ENS, le département a souhaité impulser une nouvelle dynamique à sa politique Espaces Naturels Sensibles, avec la mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Tout en s'inscrivant dans la continuité de sa politique ENS engagée ces dernières années, la stratégie du SDENS se doit de répondre aux nouveaux enjeux territoriaux et à la demande sociale.

Le nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) à pour ambition de répondre aux attentes écologiques, paysagères, sociales, mais aussi économiques, qui s'expriment sur les milieux naturels dans une perspective de développement durable. Il constitue un véritable projet de territoire à la hauteur des enjeux et de la qualité du patrimoine Périgourdin.

Le Conseil général souhaite faire de la préservation de la nature et des paysages un enjeu de la stratégie territoriale et exercer pleinement cette compétence propre au Département en partenariat avec les acteurs locaux.

En s'engageant en 2008 dans l'élaboration de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), le Département de la Dordogne a choisi de se doter d'un nouvel outil de planification à court, moyen et long termes. Ce document prospectif exprime les priorités du Conseil général dans le domaine de la gestion des milieux naturels et du paysage et devra faire l'objet de révisions périodiques, au fur et à mesure de l'évolution de la réalité «écologique» du territoire. À ce titre, il se compose d'un volet stratégique, définissant les grandes orientations départementales sur 10 à 15 ans, ainsi que d'un plan opérationnel pour les six prochaines années (2009 – 2015). Les différentes actions découlant du SDENS seront financées sur le produit de la TDENS. La réorientation ou le renforcement de certains dispositifs suppose la modification de procédures et des crédits affectés.

Le schéma départemental propose un programme d'actions concrètes en faveur des ENS, répondant aux quatre grands axes stratégiques majeurs et complémentaires :

- **Axe I** : afficher une politique ENS volontariste et partenariale qui positionne le département comme un acteur à part entière dans les politiques publiques de sauvegarde de la nature et des paysages
- **Axe II** : développer un réseau ENS pour découvrir, et respecter ensemble le patrimoine naturel de la Dordogne; préserver des espaces naturels remarquables, sensibiliser le public aux richesses naturelles et paysagères du département et dynamiser l'économie locale liée à la valorisation des sites
- **Axe III** : contribuer et veiller à la sauvegarde de la biodiversité départementale en améliorant l'appropriation, à l'échelle locale, des questions de préservation de la nature et des paysages non bâtis, et en incitant à une gestion intégrée des territoires
- **Axe IV** : valoriser l'image « Nature et Paysages de la Dordogne » répond au double objectif de connaissance et de valorisation.

A / Architecture de la politique ENS

Le cadre méthodologique

Les régions naturelles et paysagères et leurs ensembles naturels donne un cadre méthodologique et opérationnel à la politique des Espaces Naturels Sensibles du département. Elles définissent des cadres d'action à diverses échelles. Des sites et des territoires susceptibles d'être pris en compte dans la politique des ENS ont été identifiés et classés selon une critériologie patrimoniale et identitaire. Les critères utilisés sont d'ordre stratégiques (enjeux départementaux et locaux), écologiques (intérêt patrimonial, degré de fragilité, de menace) mais également opérationnels (implication locale, faisabilité des mesures conservatoires et de gestion, coût).

Le réseau départemental

Le réseau est la composante fondatrice de la politique ENS du Département. Il s'inscrit dans une logique de préservation du patrimoine naturel remarquable et d'ouverture au public (sensibiliser, éduquer, dynamiser l'économie locale). Il se compose de trois types de sites :

- **sites ENS départementaux** : sites propriétés du département dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion,
- **sites ENS communaux (intercommunaux)** sites, sous maîtrise foncière ou d'usage de communes (et EPCI), « labellisés » par le Conseil général
- **territoires ENS** : grands ensembles naturels ou association de milieux naturels particuliers, à fort enjeu patrimonial et identitaire.

La coordination et mise en œuvre de la politique ENS

Le Service de l'environnement du Conseil général est en charge de mettre en œuvre la politique ENS du département qui s'articule autour de deux axes fondamentaux :

- la coordination, l'animation et le suivi
- la promotion et la communication ainsi que des actions d'éducation.

Les actions transversales associées à la politique ENS

D'autres politiques menées par le Conseil général, déléguées à divers services sont en lien direct avec celle des ENS.

Mission éducation à l'environnement : animation et sensibilisation à la nature, communication ENS

Mission eau et biodiversité : préservation des habitats aquatiques et des zones humides associées, préservation des espèces

Mission sport Nature : animation et valorisation des sites ENS départementaux, PDESI

Mission tourisme : PDIPR, sites de découverte « Nature / Paysage »

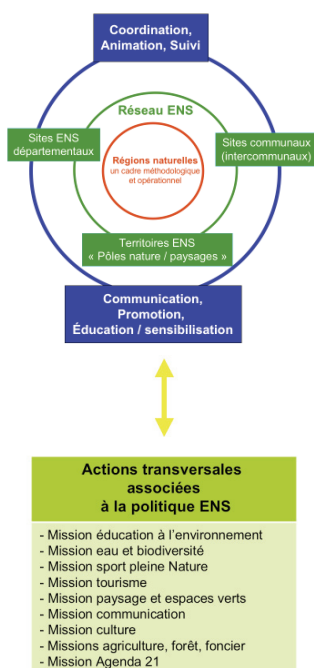
Mission paysage et espaces verts : entretien et aménagement des sites ENS départementaux, mise en œuvre de gestion intégrant la préservation de la nature sur les espaces départementaux (ex : fauche tardive des talus à orchidées)

Mission communication : valorisation de la politique ENS et du réseau des sites ENS départementaux

Mission culture : valorisation du réseau ENS (sites, territoire)

Mission agriculture, forêt, foncier : connaissance territoriale, cohésion des projets territoriaux (développement durable), veille et animation foncière

Mission Agenda 21 : inciter à protéger et valoriser les ressources naturelles et le patrimoine culturel du département.



B / Définitions et principes

Définition d'un Espace Naturel Sensible en Dordogne

Un « ENS » en Dordogne est un espace naturel qui doit :

- présenter un fort intérêt écologique et paysager au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire de la Dordogne
- être fragile et/ou menacé. Il fait l'objet de mesures de conservation et de gestion (gestion patrimoniale)
- constituer, si possible, un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département.

Le Réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne

Le « réseau départemental ENS de la Dordogne » a pour objet de :

- préserver le patrimoine naturel et paysager du département
- sensibiliser le public à la préservation des richesses naturelles et paysagères du département
- dynamiser l'économie locale liée à la valorisation des sites (développement durable)

Ce réseau se compose de :

1 / sites ENS départementaux :

Ce sont des sites propriétés du Département dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ces sites naturels présentent une forte valeur patrimoniale d'intérêt départemental et sont identitaires d'une grande région naturelle où s'appliquent un plan de gestion (volets préservation et découverte) et un suivi. Ils sont ouverts à un large public (forte attractivité, gratuité du site) et participent au rôle structurant dans l'offre départementale « pleine nature » (sites « pleine nature » : base de loisirs, site sport nature, ENS).

2 / sites ENS communaux ou intercommunaux :

Ce sont des sites propriétés de communes ou d'intercommunalités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Ces sites naturels identifiés par le Département dans le cadre de sa politique ENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) révèlent une forte valeur patrimoniale d'intérêt local. Ces sites sont, si possible, ouverts au public et constituent une offre locale en matière de découverte nature/paysage.

3/ Les territoires ENS :

Ces espaces sont soit des grands ensembles naturels (plusieurs centaines d'hectares), ou soit une association de milieux naturels particuliers, à fort enjeu patrimonial et identitaire des régions naturelles. Ces territoires sont avant tout des « **territoires d'observation et de projets** » dont la finalité est de constituer des « **pôles nature et paysage** » support d'un développement local et durable.

Un territoire ENS « d'observation et de projets » est un petit territoire où :

- s'exerce une veille écologique : étude et/ou suivi
- sont réfléchis des objectifs de préservation et de valorisation de la nature à long terme
- sont réalisées des actions concrètes de préservation et de valorisation du patrimoine naturel : amélioration des conditions d'accueil du public (sentiers, lieux de découverte nature/paysage), projets collectifs de propriétaires ou exploitants pour garantir des pratiques respectueuses du patrimoine naturel et des paysages, création de sites ENS.

Un « pôle Nature et Paysage » est un territoire ENS présentant un fort intérêt écologique et paysager reflétant l'identité ou l'originalité du territoire Périgourdin. Il se compose d'un réseau de sentiers densifiés (PDIPR) reliant d'autres sites de gisements patrimoniaux et naturels (lieux de découverte nature, culturel, sport nature).

Les sites associés au réseau départemental ENS de la Dordogne

Ces sites ne sont pas considérés comme des ENS à part entière mais constituent toutefois des « sites associés » au réseau départemental ENS. L'utilisation de la TDENS peut être partiellement utilisée sous certaines réserves.

Ces sites concernent :

- **les petits sites naturels** où s'exerce uniquement une maîtrise d'usage temporaire, à objectif principal de préservation (fermeture au public possible compte tenu de leur sensibilité et leur petite taille). Ces espaces particuliers entrent dans le cadre de la politique ENS comme prioritaires dans la mise en œuvre de programme d'actions spécifiques et/ou de démarches territoriales (stations botaniques particulières, pelouses calcaires, zones humides, territoire ENS)

- les « lieux de découverte nature/paysage » aménagés à unique vocation de loisirs, de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Toutefois ils valorisent le réseau départemental des ENS ainsi que les réseaux d'itinéraires de randonnées (PDIPR, plan nautique) pour leurs enjeux d'éducation à l'environnement

- les « sites sport pleine nature » : l'utilisation de la TDENS est possible sous réserve stricte que ces sites figurent au PDESI et que l'aménagement et la gestion envisagés maintiennent ou améliorent les milieux naturels et les paysages

- les petits espaces, « type espaces verts », ayant vocation à devenir des espaces publics, de communes ou d'intercommunalités, ne sont pas considérés comme des ENS. Cependant, selon leur position géographique (zone péri urbaine), leur rôle fonctionnel, leur degré de « naturalité », ils peuvent être pris en compte dans la politique du PPAEN, compétence directe du Conseil général.

C / Objectifs et actions

Axe 1 : afficher une politique ENS volontariste et partenariale

1/ Une politique ENS volontariste, cohérente et lisible

Les départements, dans le cadre législatif des périmètres sensibles (ENS, PPAEN), sont devenus des acteurs incontournables pour la protection des espaces naturels (aspects écologiques et paysagers).

Le Département de la Dordogne entend exercer pleinement sa compétence directe en matière d'Espaces Naturels Sensibles et s'affirmer en tant qu'acteur de protection de la nature. Le « Schéma Départemental Espaces Naturels Sensibles » (SDENS) vise à donner un cadre cohérent et lisible de la politique départementale en matière de conservation de la biodiversité et des paysages non bâtis. Ce schéma constitue le document de référence sur lequel s'appuie le département pour mettre en œuvre sa politique ENS et comme toute stratégie, il exprime des priorités par rapport à des situations bien précises et à diverses échelles. Il détermine les objectifs et met en œuvre des outils adaptés permettant de les atteindre. Il identifie et hiérarchise les espaces naturels susceptibles d'être éligibles au titre des ENS.

De fait, le Département souhaite établir une politique identitaire en améliorant la lisibilité et la transparence de son action et ainsi affirmer ses compétences et le statut des Espaces Naturels Sensibles auprès des acteurs de l'environnement et des citoyens.

2/ Une politique partenariale et transversale

Au regard de l'ampleur des actions à conduire sur le département en matière de préservation du patrimoine naturel, le Département ne peut en assumer seul la charge. Une coopération avec les acteurs institutionnels (Europe, Etat, région, collectivités), mais aussi avec les associations et les citoyens, devra donc être conduite de manière à démultiplier les efforts, en veillant à la complémentarité des actions.

Le Département entend développer, en terme de gestion de la biodiversité, des partenariats visant à impulser une stratégie cohérente et participative à l'échelle départementale au service d'une meilleure opérationnalité à l'échelle locale. Il veillera donc à la cohérence et la complémentarité de son action avec celles des autres politiques de protection de l'environnement et des paysages afin de développer une politique efficiente et rationnelle.

ACTION 1/1 :

Faire connaître le « Schéma départemental Espaces Naturels Sensibles » auprès des partenaires et notamment des élus : édition d'un vade-mecum, réunions d'information

ACTION 1/2 :

Élaboration et diffusion de bilans périodiques de la politique ENS du Département : rapport d'activité bi-annuel, diffusion d'indicateurs...

ACTION 1/3 :

Renforcer les synergies des actions, menées par le Département, dès le niveau stratégique en matière de nature et paysage : éducation environnement, eau, tourisme, sport nature, culture, communication ...

ACTION 1/4 : partenariat institutionnel

Mobiliser les partenariats institutionnels en veillant à une cohérence et complémentarité dans les actions et l'utilisation des fonds publics : Europe (Natura 2000), Etat (programme de restauration d'espèces), Région Aquitaine (réserves naturelles régionales, Contrat Aquitain nature)

ACTION 1/5 : partenariat territorial

Développer les partenariats avec les collectivités locales, et plus particulièrement des intercommunalités, en matière de préservation du patrimoine naturel et des paysages non bâtis (projet d'aménagement et de développement durable du territoire, documents d'urbanisme...)

Axe 2 : Développer un réseau ENS pour découvrir et respecter ensemble le patrimoine naturel de la Dordogne

Le Département souhaite valoriser ses richesses naturelles et ses paysages en accompagnant le grand public dans la découverte des espaces naturels. Pour ce faire, il s'appuie sur le « réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles » pour constituer une offre et une promotion cohérentes à l'échelle départementale.

Ce réseau a pour objectifs de reconnaître et de préserver le patrimoine naturel et paysager remarquable du département, de sensibiliser le public à la préservation des richesses naturelles et paysagères du département et de soutenir l'économie locale liée à la valorisation de découverte et pédagogique des sites.

La Dordogne possède de très nombreux sites à très forts enjeux patrimoniaux potentiellement éligibles au titre des ENS mais il n'est pas possible, financièrement et techniquement, que le Département s'engage en maîtrise d'ouvrage directe sur tous ces sites. Afin de démultiplier sa politique de préservation du patrimoine naturel sur le plan local, tout en gardant une cohérence départementale, le Département s'appuiera sur un partenariat avec les collectivités locales et plus spécifiquement les intercommunalités.

1 / Un cadre administratif et financier précis

La création d'un site ENS est donc fondée sur une démarche partenariale et une volonté locale. Dans le cas d'un site susceptible d'être pris en compte dans la politique des ENS (compatible avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles), la collectivité locale maître d'ouvrage (commune ou intercommunale) doit solliciter le Département. Une procédure administrative et financière est alors mise en œuvre.

Le montage administratif et financier s'articule autour de quatre points fondamentaux :

- une étude préalable. Elle évalue le patrimoine naturel et les enjeux environnementaux et paysagers. Elle propose un plan de gestion pluriannuel (préservation et découverte)

- une convention entre le maître d'ouvrage local et le Département. Elle définit la nature de l'aide financière et technique du Département (acquisition, restauration, aménagement léger) et les obligations du maître d'ouvrage local énumérées dans la « charte de qualité des ENS de la Dordogne » (cf. annexe).

Cette charte fait office de labellisation d'un site ENS pouvant être inscrit au réseau départemental des ENS de la Dordogne.

- la gestion et l'entretien : la gestion et l'entretien sont à la charge du maître d'ouvrage local
- la promotion : le site ENS fait partie du réseau départemental des ENS dont le Département assure la promotion.

L'inscription d'un site au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles engage donc le maître d'ouvrage local et le Département à respecter un certain nombre de droits et de devoirs (l'étude préalable, le type de gestion et d'activités pratiquées, le type d'aménagements, la promotion, la signalétique, le suivi).

ACTION 2/1 :

Compléter la procédure d'instruction en intégrant la « charte de qualité ENS de la Dordogne » dans une démarche de labellisation

ACTION 2/2 :

Respecter le principe de la charte dans l'attribution des aides

2 / Un réseau départemental ENS structuré

Sont considérés comme sites ENS, les espaces naturels présentant de forts enjeux écologiques et paysagers, compatibles avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, faisant l'objet de mesures de conservation prédominante et de gestion (gestion patrimoniale) et constituant un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles.

Le réseau ENS se compose de trois types d'Espaces Naturels Sensibles que sont les sites ENS départementaux, les sites ENS intercommunaux et communaux et les territoires ENS (Pôles Nature/paysage).

a / Les ENS départementaux

Les sites ENS départementaux sont des sites naturels d'intérêt départemental dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion. Chaque site se compose de terrains acquis par la collectivité et le plus souvent d'une ZPENS à l'intérieur desquels le département mène des mesures de conservation, de gestion et d'accueil du public.

La création et le développement des sites ENS départementaux, au nombre de quatre, furent une des priorités de ces dix dernières années. Ces sites structurants, ouverts à un large public (forte attractivité, gratuité), participent à l'offre « pleine nature » développée par le département. Cette stratégie a été menée conjointement à celle d'un redéploiement de l'offre touristique dans les secteurs du Périgord les moins pourvus et de la rénovation des équipements existants. Aujourd'hui les sites ENS départementaux souffrent d'un manque de lisibilité et d'identité. Le Département entend clarifier et affirmer la mise en œuvre d'une gestion équilibrée en matière de préservation et d'accueil du public a des fins pédagogiques et de découverte sur ses sites Naturels Sensibles.

ACTION 2/3 :

Poursuivre le programme d'acquisition et d'animation foncière

ACTION 2/4 :

Actualiser des plans de gestion (préservation et découverte) des sites départementaux notamment ceux de la Jemaye et de Saint Estèphe

ACTION 2/5 :

Développer sur les terrains non acquis et inclus dans les ZPENS des mesures de conservation et de gestion (convention de partenariat avec leur propriétaire)

ACTION 2/6 :

Structurer une « offre service » adaptée sur les spécificités naturelles et identitaires de chaque site ENS départemental

b/ Les ENS communaux et intercommunaux

Dans la mise en œuvre du réseau départemental des ENS, le Département s'appuie sur un partenariat avec les collectivités locales. Il se positionne donc comme un acteur majeur de la préservation du patrimoine naturel en permettant aux collectivités locales de se préoccuper de la préservation du patrimoine naturel fragile et menacé. Une des priorités du schéma départemental des ENS est de promouvoir la création de sites intercommunaux et communaux en sensibilisant les acteurs locaux et notamment les élus afin qu'ils s'approprient et gèrent ces espaces naturels remarquables.

Bien que peu nombreux, les Espaces Naturels Sensibles existants, révèlent des situations très variables (gestion, aménagement, ouverture au public, suivi, signalétique, promotion). La structuration du réseau départemental des ENS s'avère indispensable et prioritaire pour constituer une offre cohérente à l'échelle départementale en matière de préservation et de découverte de la nature. La démarche qualitative engagée par le Département (procédure, charte de qualité, labellisation) constitue une des clés de la politique des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne.

La contractualisation, dans le cadre d'une procédure au titre des ENS, affiche l'engagement volontaire d'une commune (ou d'une intercommunalité) dans une politique active de préservation du patrimoine au côté du Département. Le renforcement de ce dispositif en direction des collectivités locales ouvre un nouveau chantier et constitue un élément primordial de développement durable du territoire de la Dordogne.

ACTION 2/7 :

Communiquer auprès des collectivités locales les principes du schéma départemental des ENS : enjeux territoriaux, espaces naturels prioritaires, concertation participative...

ACTION 2/8 :

Actualisation et structuration du réseau ENS avec mise en œuvre d'une « labellisation » (charte de qualité des ENS de la Dordogne)

ACTION 2/9 :

Accompagner le développement de nouveaux sites ENS locaux, : animation, études, création de ZPENS (avec possibilité de délégation du droit de préemption à la collectivité)

c / Les territoire ENS

Les espaces naturels de la Dordogne se particularisent par leur grande diversité d'habitats naturels, le plus souvent de très petites tailles, isolés (ou fragmentés) dans une trame paysagère complexe. Plus qu'ailleurs, la configuration de ces espaces et l'utilisation des espèces qui les peuplent appellent à une logique de « territoire » pour établir une gestion moderne de la conservation de la biodiversité.

Les principales difficultés rencontrées dans ce type de démarches, outre la complexité de certains territoires qui pose la question du diagnostic (échelle, structure, composition, dynamique), concernent l'opérationnalisation des mesures techniques adoptées soit par manque d'appropriation ou soit par absence de relais des actions à l'échelle locale. Les biens et services fournis par la biodiversité ont souvent une nature collective, d'où une prise en compte difficile dans les décisions locales : collectivités locales, groupes, individus. Les questions d'animation, de niveau de gouvernance et de cohérence des politiques publiques en sont les principales clés.

Le Département souhaite valoriser l'exemplarité de ces démarches sur des petits territoires visant à répondre à des objectifs de conservation de la biodiversité et de découverte de la Nature/Paysages. Ce sont de petits territoires (quelques centaines d'hectares) où s'exercent une animation, un diagnostic partagé et des partenariats afin d'amorcer des actions concrètes de préservation et de valorisation des richesses naturelles : construction de systèmes socio-techniques de gestion.

Ces territoires ENS sont avant tout des « territoires d'observation et de projets » et ont pour vocation à constituer des « pôles nature et paysage ». Ces derniers se caractérisent par un fort intérêt écologique et paysager reflétant l'identité ou l'originalité du territoire Périgourdin. Ils se composent d'un réseau de sentiers densifiés (PDIPR) reliant des Espaces Naturels Sensibles, des lieux de découverte (nature / paysages, culture), des sites sport/loisirs.

ACTION 2/10 :

Redynamiser l'animation des « territoires ENS » : les vallées des Beunes, la vallée du Boulou, sites Natura 2000, la plaine céréalière du Verteillacois, la plaine céréalière de Faux

ACTION 2/11 :

Créer les « pôles nature et paysage » de :

- la Double (étang de la Jemaye, Petitonne, Parcot...)
- le Périgord granitique (étang de Saint Estèphe, le Roc Branlant et le Chapelet du diable, étang Grolhier...)
- la haute vallée de l'Auvézère (Puy des Âges, site de la Forge de Savignac Lédrier, site sport/nature de Rouffiac, landes humides atlantiques, systèmes agropastoraux...)

ACTION 2/12 :

Susciter de nouvelles démarches concertées de territoires ENS (préservation et valorisation des richesses naturelles et de leur espace) : réseaux de pelouses et landes sèches du Verteillacois-Mareuillais, des causses Périgourdins, des coteaux du Périgord Noir et Central ; réseau fonctionnel de petites zones humides d'intérêt écologique, systèmes agropastoraux complexes à forts enjeux patrimoniaux (landes acides humides, avifaune)...

3/ Promouvoir le réseau Départemental ENS

À l'heure actuelle, chaque site assure individuellement son offre et sa communication (activité, accueil d'été, accueil scolaire, création d'événements). Afin d'affirmer l'unicité du réseau départemental ENS et de valoriser et de promouvoir les espaces naturels auprès du public, le Département souhaite mettre en place un plan de communication.

ACTION 2/13 :

Établir une signalétique d'accueil commune aux sites ENS. Il s'agit prioritairement d'homogénéiser le graphisme en mentionnant l'appartenance du site au réseau d'ENS constitué dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département (charte graphique, logo ENS de la Dordogne)

ACTION 2/14 :

Initier et développer une signalétique routière directionnelle (panneau directionnel routier, panneau d'entrée de site) en utilisant le logo national

ACTION 2/15 :

Développer une promotion du réseau : éditions (livret, plaquette d'information, affiche), promotion touristique interne, publication, programme d'activités...

Axe 3 : contribuer et veiller à la sauvegarde de la biodiversité départementale

Conformément à l'objectif retenu par l'Union Européenne et la France, le Département contribuera à lutter, de manière significative, contre la chute de la biodiversité sur son territoire. Une politique de conservation de la biodiversité nécessite d'intervenir à plusieurs niveaux : celui de l'espèce, celui de l'habitat naturel et au niveau fonctionnel. Outre la cohérence des politiques de protection de l'environnement, ceci impose une implication des collectivités locales, des associations et des citoyens. Dans le cadre de sa compétence propre, l'action du Département pour la sauvegarde de la biodiversité et la préservation des milieux prioritaires s'articule autour de trois axes :

- développer le réseau départemental des ENS afin de préserver le patrimoine naturel et paysager remarquable du département
- améliorer la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion des territoires. Il s'agit de contribuer à une vision de l'aménagement durable des territoires qui tient compte des fonctions remplies par les milieux naturels
- accompagner la gestion d'espèces notamment patrimoniales.

1 / Connaître pour mieux gérer

Depuis les années 90, le concept de biodiversité est en intégration croissante dans les politiques d'aménagement du territoire qui n'ont eu de cesse d'affirmer une volonté d'orienter (ou de réglementer) l'utilisation des terres tout en développant leur transversalité. Parallèlement, l'information territoriale s'est énormément transformée et diversifiée pour devenir un élément fort de la gouvernance. Elle s'organise en systèmes d'information de plus en plus complexes qui permettent de mutualiser, de cartographier et de diffuser des données.

Le Département souhaite développer des approches d'observatoires visant à établir des outils de connaissance et d'aides à la décision en matière de patrimoine naturel et des paysages non bâtis. Cette démarche doit s'appuyer sur le réseau local des partenaires et se fonder sur une concertation et un partage de données.

ACTION 3/1 :

Construire un système informatique de gestion de données territoriales au sein des services du Conseil général (SIG, base de méta données) afin de disposer d'un outil d'aide à la décision : gestion des données numériques, SIG interactif, plateforme d'échange de données territoriales...

ACTION 3/2 :

Confirmer au CAUE sa mission « d'observateur » du patrimoine naturel de la Dordogne (rapports, animaton de rencontres ...)

2 / Améliorer la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion des territoires

Un des enjeux principaux d'une politique de sauvegarde du patrimoine naturel porte sur la connaissance et la diffusion de celle-ci. Le Département entend développer des outils d'informations multithématiques afin de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de sauvegarder notre patrimoine naturel et paysager. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une conscience sur l'existence d'un patrimoine naturel qu'il soit exceptionnel ou ordinaire et d'aider à l'appropriation, à l'échelle locale, des questionnements liés à la conservation de la biodiversité.

ACTION 3/3 :

Sensibiliser les décideurs et techniciens de l'aménagement du territoire à la conservation de la biodiversité afin de susciter une gestion intégrée des territoires : diffusion des « portés à connaissance », développement d'outils d'aide à la décision, guides techniques...

ACTION 3/4 :

Sensibiliser les gestionnaires et les professionnels à des mesures plus respectueuses de l'environnement : édition de guides à l'attention des collectivités territoriales, guides des propriétaires et gestionnaires (plans d'eau, espaces forestiers)

ACTION 3/5 :

Lancer une réflexion sur la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains (PPAENP)

3 / La gestion des espèces

La gestion d'une espèce s'établit à l'échelle nationale voire régionale. À l'échelle locale et départementale, on gère des populations d'espèces. Dans le respect d'une cohérence des politiques publiques, le Département accompagne localement des actions de gestion d'espèces d'intérêt patrimonial majeur.

Par ailleurs, certaines populations d'espèces en raison de leur caractère sensible, revêtent un intérêt départemental ou local tout particulier et doivent faire l'objet de mesures le plus généralement établies en partenariat.

ACTION 3/6 :

Accompagner les programmes de sauvegarde d'espèces d'intérêt patrimonial européen, national ou régional (LIFE, Plan de restauration...)

ACTION 3/7 :

Mener des programmes d'actions de préservation de populations d'intérêt départemental en déclin (oiseaux des plaines céréalières, population de rapaces...)

ACTION 3/8 :

Accompagner la lutte contre les espèces invasives suscitant un risque écologique avéré

Axe 4 : Valoriser l'image « Nature et paysages de la Dordogne »

La diversité paysagère et les richesses naturelles contribuent à l'image de marque du Périgord qui constitue une référence en matière patrimoniale et culturelle. Le Département souhaite poursuivre et améliorer l'accès à la connaissance en matière de nature et de paysages afin de mieux contribuer à sa sauvegarde et sa valorisation pédagogique.

1 / Améliorer la connaissance en matière de « nature et paysages » et sa diffusion

ACTION 4/1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel en mobilisant le réseau associatif local de naturalistes :

- 1 / inventier des cortèges ornithologiques du département (LPO)
- 2 / établir un répertoire des habitats naturels du département (Conservatoire botanique Sud Atlantique),
- 3 / participer aux inventaires dans le cadre de programmes de gestion d'espaces naturels du CREN Aquitaine

ACTION 4/2 : Renforcer le rôle identitaire et social du patrimoine naturel et des paysages

- 1 / édition d'une collection Nature/Paysages/Identité (série posters sur les dix régions naturelles)
- 2 / création d'un module « ENS : Nature/Paysages » au sein du site internet institutionnel du Département
- 3 / soutien aux projets d'associations visant à améliorer la connaissance en matière de nature et paysages (ex : participer à l'édition de médias de portée départementale sur le patrimoine naturel type atlas ou base de données partagée)

2 / Éducation environnement / ENS

ACTION 4/3 : Conforter la diversité des équipements de « découverte nature et paysages » sur les réseaux existants (PDIPR, Plan Nautique, voie verte PDESI) et prioritairement sur les « territoires ENS d'observation et de projets » (Pôles Nature / Paysage)

ACTION 4/4 : Développer des activités de découverte nature

- 1 / structurer et valoriser l'offre découverte Nature/paysage sur l'ensemble des sites ENS départementaux (programme d'animation, catalogue, livrets d'accompagnement)
- 2 / multiplier les partenariats interservices (sport, tourisme, agriculture, eau, culture) pour le développement d'activités éducatives multithématiques
- 3 / soutenir des programmes d'animation Nature / Paysage (thématique et territoriale)

Charte de qualité des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne

La Charte de Qualité des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne est à destination des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de sites ENS. Elle définit de manière précise la nature d'un ENS et les charges qui incombent aussi bien au maître d'ouvrage local concerné qu'au Département.

Cette démarche s'inscrit dans une politique à plus long terme dont l'objectif est la création d'un réseau départemental cohérent afin de préserver le patrimoine naturel et paysager du département et de proposer un offre de qualité auprès du public.

L'adhésion à cette charte est volontaire et s'inscrit dans une politique de développement du territoire. Les aides éventuelles du Département restent néanmoins subordonnées à cette adhésion.

1. Définition d'un Espace Naturel Sensible

Un « ENS » est un espace naturel qui doit :

- présenter un fort intérêt écologique et paysager au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire de la Dordogne,
- être fragile et/ou menacé. Il fait l'objet de mesures de conservation et de gestion (gestion patrimoniale),
- constituer, si possible, un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département.

Les « ENS » sont soit :

- des *sites ENS Départementaux* : sites d'intérêt départemental, constitués, acquis et gérés par le Département,
- des *sites ENS intercommunaux (ou communaux)* : sites d'intérêt local, validés par le Département en conformité avec le Schéma et la politique des ENS. Ils sont constitués, acquis et gérés par les intercommunalités ou par les communes [dénommées dans le document : « la collectivité »]. La création de ces sites fait l'objet d'une procédure au titre des ENS. Une convention est alors établie entre le Conseil général et le maître d'ouvrage local. Elle définit la nature de l'aide financière et technique du Département : étude, acquisition, restauration, aménagement.

Les Sites Espaces Naturels Sensibles engagés dans la présente charte sont intégrés dans le « **Réseau Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne** ».

Ce réseau, mis en place par le Département, a pour objectifs de :

- préserver le patrimoine naturel et paysager remarquable,
- sensibiliser le public à la préservation des richesses naturelles et paysagères,
- dynamiser un développement local et durable local lié à la valorisation des sites (aspects social et économique).

2. Périmètre d'un site Espace Naturel Sensible

Un site Espace Naturel Sensible se compose d'une part, des terrains acquis par la collectivité, en tout ou partie, du site, et d'autre part des terrains ayant vocation, à terme, soit d'être acquis, soit de faire l'objet de mesures de conservation ou de gestion (convention de partenariat avec le propriétaire) par la collectivité.

Une zone de préemption créée au titre des ENS (ZPENS) peut servir de délimitation du site. Le droit de préemption dont dispose le Département peut alors être délégué à la collectivité.

3. Gestion du site Espace Naturel Sensible

La collectivité (maître d'ouvrage sur le site) s'engage à mettre en œuvre, conformément à la loi du 18 juillet 1985 (modifiée par la loi du 2 février 1995), une gestion visant à préserver, reconquérir et valoriser des espaces naturels et des paysages non bâtis, remarquables ou menacés.

Chaque site est doté d'un plan de gestion qui :

- Évalue l'intérêt patrimonial et la capacité du site à accueillir du public,
- Précise :
 - les objectifs de conservation des milieux et des espèces,
 - les modalités d'ouverture au public et de suivi,
- Propose un programme d'actions avec pour double objectif :
 - la préservation du patrimoine naturel (gestion patrimoniale),
 - sa découverte par le public.

***Nota bene** : Ces compléments permettent d'apporter une connaissance supplémentaire dans les termes utilisés.*

Les objectifs de conservation (gestion patrimoniale)

La gestion patrimoniale s'appuie sur l'état des connaissances scientifiques (habitats naturels, espèces, fonctionnement) et des usages du site (type de gestion, activités, acteurs locaux). Elle met en œuvre les mesures de conservation et de gestion adaptées (restauration, entretien) prioritairement sur les parcelles en maîtrise foncière et, dans la mesure du possible, sur les terrains non acquis et inclus dans le périmètre du site (animation foncière, convention de partenariat avec les propriétaires privés).

L'ouverture des sites

L'ouverture s'effectue à des fins pédagogiques et de découverte du public ; dans le respect de la préservation des espaces naturels (dans certains cas, lorsque le site est trop « fragile », il peut être dérogé à cette action).

Des aménagements et équipements légers sont réalisés (mise en sécurité, mise en valeur, gestion courante des terrains) pour permettre un accueil du public facile et de qualité.

4. Suivi du site Espace Naturel Sensible

La collectivité est en charge du suivi scientifique, technique et administratif du site. Elle produit annuellement soit une notice, soit un rapport d'activité (en fonction de la taille, de la fréquentation, des particularités du site).

Le « comité de suivi » local est composé au minimum des services du Département et de la collectivité. D'autres organismes peuvent faire partie de ce comité de suivi. Il se réunit au moins une fois par an, pour évaluer et émettre d'éventuels avis sur la gestion et l'aménagement du site.

5. Signalétique – Communication – Promotion - du site Espace Naturel Sensible

La promotion et la communication, mise en œuvre par le Département, se font pour l'ensemble des sites retenus au sein du « Réseau Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne ».

Dans le but d'assurer la cohérence de ce réseau, chaque site est doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil mentionnant l'appartenance du site au « Réseau Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne » :

- Eléments graphiques,
- Texte,
- Logo du Conseil général.

Toute édition concernant le site doit mentionner l'appartenance du site au « Réseau Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Dordogne ».



Carte réalisée le 26/06/2017



PREFET DE LA DORDOGNE
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
 CS 31202 - 2 rue de la Cité - 24019 Périgueux cedex

SCOT Bergeracois - Espaces protégés